



**RAPPORT
ANNUEL**

2019



SOMMAIRE



RAPPORT ANNUEL

2019

Message du Président	4
Déclaration du management	6
Administration et contrôle au 31 décembre 2019	6
Rapport de gestion consolidé du Groupe Rosier	7
Action & chiffres clés	21
Etats financiers consolidés au 31 décembre 2019	25
Rapport du commissaire	72
Comptes annuels abrégés de Rosier S.A.	77
Informations générales	79

MESSAGE DU PRÉSIDENT

En 2019, le Groupe Rosier, suite à la mise en place de sa propre politique commerciale a pu enregistrer une progression des volumes de ventes par rapport à l'année 2018.

En Europe, la demande globale de fertilisants minéraux a augmenté légèrement sur les marchés principaux.

A l'exportation, la demande globale se maintient à un bon niveau malgré l'émergence des contraintes réglementaires prônant majoritairement une fertilisation rationnelle, une réduction des émissions de gaz à effet de serre par l'implémentation de taxes carbone.

Le Groupe Rosier a dû faire face à deux situations contrastées.

En premier lieu, une situation en Europe où les ventes se sont améliorées de 50% sur le segment des granulés et se sont dégradées de 3% sur les spécialités.

L'Europe a subi, en outre, un été particulièrement sec ne favorisant pas, une fois encore, une fertilisation idéale.

Deuxièmement, le marché Export a connu, après une croissance sur les 5 dernières années, une diminution de ses ventes de 8% pour son activité de granulés et de 3% pour son activité de spécialités.

Le Groupe Rosier s'est efforcé de renforcer ses partenariats existants en proposant une offre différenciée et diversifiée, supportée par des efforts agronomiques qui ont permis de développer de nouveaux marchés très prometteurs pour l'avenir de notre groupe.

Les activités de Rosier et les résultats de 2019 peuvent être résumés comme suit :

- Le chiffre d'affaires pour 2019 s'élève à 218,2 MEUR, une hausse (+18,33%) en comparaison avec le chiffre d'affaires de 184,4 MEUR réalisé en 2018. La hausse des volumes en Europe (+50%) est contrebalancée par le tassement des ventes à l'exportation (-8%), tous produits confondus.
- Les marges unitaires moyennes sont plus élevées que celles de 2018, la marge brute a augmenté de 1,7 MEUR.
- Après déduction des frais d'exploitation, comprenant les amortissements et réductions de valeurs, le résultat d'exploitation se clôture en perte de 5,5 MEUR comparé à une perte de 4,3 MEUR en 2018.
- Le résultat financier déficitaire sur la période de 0,8 MEUR est composé de charges d'emprunts.
- Suite à la réduction future du taux nominal de taxation tant en Belgique qu'aux Pays-Bas, une charge d'impôt a dû être actée. De plus, une diminution des impôts différés actifs sur pertes fiscales antérieurement reconnues a été actée par mesure de prudence.
- Après charges financières et impôts, le résultat de la période ressort déficitaire à -7,9 MEUR (-30,79 EUR/action), contre une perte de - 5,0 MEUR (-19,60 EUR/action) pour l'année 2018.

Le résultat net de Rosier SA (Société mère) pour 2019 s'élève à - 1.523 KEUR (+ 1.024 KEUR en 2018).

MESSAGE DU PRÉSIDENT

Le Groupe a défini les objectifs suivants pour 2020:

- Récupérer ses parts de marché en Europe pour l'ensemble de sa gamme grâce à sa nouvelle stratégie commerciale ;
- consolider durablement ses positions acquises dans certaines régions du monde et renforcer sa présence dans des régions spécifiques.

Le Groupe Rosier s'attend à une demande en ligne avec les fondamentaux de son industrie.

Moustier, 10 Mars 2020

Willy Raymaekers
Chairman and Chief Executive Officer



DELIVERING TOP QUALITY & PERFORMANCE



DÉCLARATION DU MANAGEMENT



Je, soussigné Willy Raymaekers,
Administrateur délégué – Directeur général,
atteste, au nom et pour le compte de la Société,
qu'à ma connaissance :

a) Les états financiers consolidés, établis conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées dans l'Union Européenne, donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de l'émetteur et des entreprises comprises dans la consolidation.

b) Le rapport de gestion sur les comptes consolidés contient un exposé fidèle sur l'évolution des affaires, les résultats et la situation de l'émetteur et des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi que la description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés.

Willy Raymaekers

ADMINISTRATION ET CONTRÔLE AU 31 DÉCEMBRE 2019

Conseil d'administration

Willy Raymaekers,
*Président du Conseil d'administration et
Administrateur délégué*

BVBA ANBA,
Administrateur représentée par Anne Marie Baeyaert

Hilde Wampers,
Administrateur

BVBA Exploration,
Administrateur représentée par Dina De Haeck

Jan-Martin Nufer,
Administrateur

Andreas Steinbuechler,
Administrateur

Benoît Taymans,
Administrateur

Présidents honoraires

James Maudet
Jean-Louis Besson
Daniel Grasset
Francis Raatz

Commissaire

PwC - Réviseurs d'entreprises
représentée par Peter Van den Eynde



RAPPORT DE GESTION CONSOLIDÉ DU GROUPE ROSIER

AU 31 DÉCEMBRE 2019

RAPPORT DE GESTION CONSOLIDÉ DU GROUPE ROSIER

AU 31 DÉCEMBRE 2019



PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Au 31 décembre 2019, le Groupe Rosier est constitué de :

- Rosier S.A. (Belgique) - Société mère
- Rosier Nederland B.V. (Pays-Bas) - filiale à 100 %
- Rosier France S.A.S.U. (France) - filiale à 100 %

La Société Rosier France S.A.S.U. a cessé ses activités au 31 décembre 2016 et est mise en veille.

CONTEXTE GÉNÉRAL & ACTIVITÉ

Sur le plan macroéconomique, la croissance mondiale estimée pour l'année 2019 est de 3% et de 1,7% pour les pays avancés, soit son rythme le plus lent depuis la crise financière mondiale de 2008-2009.

Le tassement de cette année est le résultat des augmentations des obstacles au commerce et de l'incertitude géopolitique. Les tensions entre la Chine et les Etats-Unis et les négociations sur le Brexit entre le Royaume Unis et l'Union Européenne ont influencé fortement le commerce et la confiance du consommateur.

Selon les dernières estimations de l'IFA, la demande mondiale de fertilisants pour l'année 2019 est attendue en légère décroissance de 0,3% à 183 millions de tonnes.

En plus de ces éléments, le Groupe Rosier a dû faire face lors de la seconde moitié de l'année à des prix de matières premières en diminution entraînant un comportement attentiste dans certains pays.

Le Groupe Rosier, suite à la mise en place de sa nouvelle stratégie à partir du 1^{er} mai 2019, a été capable d'augmenter sa part de marché en Europe ; il en résulte une augmentation des volumes de ventes de 50% par rapport à 2018. Malheureusement, l'augmentation de la concurrence mondiale a vu nos volumes de ventes à l'Export, reculer de 8%.

Le segment des spécialités montre une baisse des ventes de 3% à la fois en Europe et à l'Export.

RÉSULTATS

- Le chiffre d'affaires pour 2019 s'élève à 218,2 MEUR, une hausse de 18%, en comparaison avec le chiffre d'affaires de 184,4 MEUR réalisé en 2018. La baisse des volumes à la Grande exportation (-8%) a pu être comblée par l'accroissement des ventes en Europe (+50%), tous produits confondus.
- Les marges unitaires moyennes sont supérieures à celles de 2018 permettant une hausse de 5% de la marge brute, qui a augmenté de 1,7 MEUR ; par contre l'augmentation des frais fixes a annihilé cette amélioration.

RAPPORT DE GESTION CONSOLIDÉ DU GROUPE ROSIER

AU 31 DÉCEMBRE 2019

- Sur le marché africain, la Société a jugé opportun de provisionner une créance commerciale à hauteur de 1,3 MEUR au moment de la clôture des comptes.
- Le résultat d'exploitation avant amortissement et réduction de valeurs (EBITDA) ressort positif à hauteur de 0,6 MEUR ; il était négatif de 0,9 MEUR en 2018.
- Après déduction des frais d'exploitation, comprenant les amortissements et réductions de valeurs, le résultat d'exploitation (EBIT) se clôture en perte de 5,5 MEUR comparé à une perte de 4,3 MEUR en 2018.
- Le résultat financier déficitaire sur la période de 0,8 MEUR est composé essentiellement de charges d'emprunts.
- Suite à la réduction future du taux nominal de taxation aux Pays-Bas et une analyse approfondie et prudente des possibilités de recouvrement futur des pertes reportées, une charge d'impôts de 2,7 MEUR a dû être actée.
- Après charges financières et impôts, le résultat de la période ressort déficitaire à -7,9 MEUR (-30,79 EUR/action), contre une perte de - 5,0 MEUR (-19,60 EUR/action) pour l'année 2018.

Les principales données financières du Groupe Rosier sont les suivantes :

en K€	2019	2018	2019/2018
Produits d'exploitation	219.984	188.784	
dont : Chiffre d'affaires	218.236	184.426	18,33%
Autres produits d'exploitation	1.748	4.358	
Charges d'exploitation	-225.477	-193.099	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-5.493	-4.315	27,29%
Résultat financier	-769	-344	
Résultat avant impôts	-6.262	-4.659	
Impôts sur le résultat	-1.590	-340	
RÉSULTAT DE LA PÉRIODE	-7.852	-4.999	57,08%

en € par action	2019	2018	2019/2018
Résultat de la période	-30,79	-19,60	57,08%
EBIT	-21,54	-16,92	27,29%
EBITDA	2,51	-3,65	-168,75%
Dividende brut	0,00	0,00	

RAPPORT DE GESTION CONSOLIDÉ DU GROUPE ROSIER

AU 31 DÉCEMBRE 2019

L'état consolidé de la situation financière du Groupe Rosier se résume comme suit :

en K€	2019	2018	2019/2018
ACTIF			
Immobilisations nettes	38.671	36.149	
Actif du droit d'utilisation	1.039	-	
Actifs d'impôts différés	3.812	5.187	
Autres actifs non courants	1	1	
TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS	43.523	41.337	5,29%
Stocks	44.160	49.636	
Créances d'impôts courants	300	-	
Créances Commerciales	45.740	43.559	
Autres créances	2.462	2.910	
Trésorerie et équivalents	65	58	
Total des actifs courants	92.727	96.163	-3,57%
TOTAL DES ACTIFS	136.249	137.500	-0,91%
CAPITAUX PROPRES			
Capital	2.748	2.748	
Réserves et résultats reportés	28.448	37.030	
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	31.196	39.778	-21,57%
PASSIF			
Avantages du personnel	2.345	1.468	
Prêts et emprunts portant intérêts	-	25.000	
Obligations locatives	496	-	
Total des passifs non courants	2.841	26.468	-89,27%
Dettes d'impôts courants	-	252	
Prêts et emprunts portant intérêts	63.119	21.027	
Dettes commerciales	33.627	45.475	
Obligations locatives	567	-	
Autres dettes	2.760	3.711	
Passifs sur contrats	2.140	788	
Total des passifs courants	102.213	71.254	43,45%
Total des passifs	105.053	97.722	7,50%
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS	136.249	137.500	-0,91%

RAPPORT DE GESTION CONSOLIDÉ DU GROUPE ROSIER

AU 31 DÉCEMBRE 2019

QUALITÉ - HYGIÈNE - SÉCURITÉ - ENVIRONNEMENT (QHSE)

Les activités de Rosier, comme celles des entreprises du secteur des fertilisants et celles classées Seveso II seuil haut, engendrent certains risques liés à l'utilisation de produits chimiques ainsi qu'au stockage et au transport des matières premières et des produits finis.

Dans cette optique, la Société a souscrit un programme d'assurances pour couvrir les risques industriels inhérents à son activité, ainsi que certains autres risques, en ligne avec les pratiques de l'industrie.

Au cours de l'année 2019, et dans le prolongement des décisions prises les années précédentes, des actions ont été prises pour améliorer la sécurité : formation et recyclage du personnel du Groupe et des sous-traitants, communication interne accrue, présence sur le terrain renforcée (tournées d'observation, inspections HSE, ...).

Le système de gestion des permis de travail et de gestion des incidents focalisés sur une amélioration continue font partie intégrante des procédures en place.

Malheureusement, nous n'avons pas pu réitérer les bons résultats de 2018 car nous devons déplorer deux accidents avec arrêt de travail dans le Groupe durant l'année 2019. Les deux accidents sont survenus dans le cadre des cinq règles de base. Des analyses détaillées ont été menées et ces accidents ont révélé que la stabilité en sécurité n'est pas encore établie ; c'est pourquoi des efforts supplémentaires seront réalisés en 2020 avec un plan d'actions spécifiques afin d'ancrer plus profondément la culture de la sécurité.

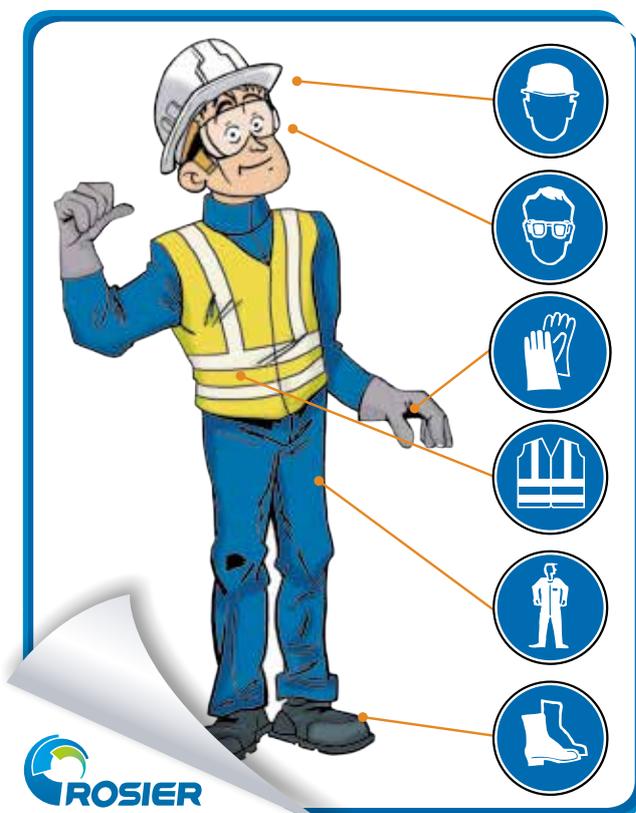
Concernant la sécurité des processus, aucun incident majeur n'est à rapporter pour 2019.

En 2018, nous avons initié la nouvelle application du permis environnemental pour Rosier Nederland B.V. Ce processus sera finalisé en 2020.

En 2019, notre Système de Management intégré pour le Groupe en ce qui concerne nos certifications ISO 9001:2015, ISO 14001:2015 et OHSAS 18001:2007, a été audité par SGS. Rosier Nederland B.V. a également été certifié OHSAS 18001.

En 2020, le Système de Management devra de nouveau être certifié pour ISO 9001, ISO 14001 et OHSAS 18001 qui sera alors remplacé par l'ISO 45001.

Les deux entités Rosier S.A. et Rosier Nederland B.V. avaient remis leur rapport SEVESO en 2018 aux autorités. Ceux-ci ont été approuvés en 2019.



INVESTISSEMENTS

En 2019, les investissements ont atteint 5,8 millions €.

Les investissements les plus importants ont porté sur :

- La modernisation de la ligne de granulation de Moustier incluant le remplacement du granulateur et de différents convoyeurs ;
- Des actions de consolidation afin d'assurer la continuité du chargement et déchargement sur le quai de Sas van Gent ;
- La rénovation partielle du laveur de la ligne de granulation 2 à Sas van Gent ;
- Différents travaux de mises à niveau d'équipements et d'infrastructures sur les deux sites.

Le budget d'investissements pour 2020 est prévu au même niveau que celui de 2019 (5 millions €) et aura principalement pour but la rénovation du quai de Sas van Gent.

Plusieurs investissements concerneront diverses améliorations et modernisations relatives à la sécurité et l'environnement ainsi qu'aux infrastructures sur les deux sites.

RAPPORT DE GESTION CONSOLIDÉ DU GROUPE ROSIER

AU 31 DÉCEMBRE 2019

RECHERCHE & DÉVELOPPEMENT

Depuis 140 ans, Rosier bénéficie de partenariats à long terme avec ses clients dans 120 pays à travers le monde. Ensemble, nous proposons aux agriculteurs des produits de haute qualité pour une gestion optimale de la nutrition des plantes.

Nous sommes fiers de contribuer activement avec nos engrais à un approvisionnement alimentaire et à une production agricole durables et efficaces.

Notre vision est de fabriquer des produits de première qualité, de livrer des produits adaptés aux sols, au climat et aux cultures et d'offrir des conseils agronomiques performants pour soutenir des pratiques agricoles durables.

La sélection et le traitement de matières premières dans nos installations, supervisés et contrôlés régulièrement par notre service qualité nous permettent de positionner et de promouvoir nos produits comme des solutions afin de contribuer à la santé des sols, minimiser l'utilisation de l'eau et réduire les niveaux de pollution.

RESSOURCES HUMAINES & COMMUNICATION

En moyenne sur l'année 2019, le Groupe Rosier a employé 245,6 personnes en équivalent temps plein, intérimaires et personnes mises à disposition inclus (245,3 personnes en 2018). La moyenne d'âge du personnel est de 46 ans (46 ans en 2018) et son ancienneté moyenne est de 15,0 ans (15,1 ans 2018).

A la date du 31 décembre 2019, le Groupe Rosier comprenait 251 collaborateurs statutaires, contre 234 au 31 décembre 2018. Par Entité, ce nombre se décline comme suit : 141 personnes chez Rosier S.A. et 110 personnes chez Rosier Nederland B.V.

Sur l'année 2019, 3.984 heures ont été consacrées spécifiquement à la formation (5.501 heures en 2018). Comme chaque année, nous avons également accueilli plusieurs étudiants ou stagiaires qui ont choisi notre entreprise pour jeter un premier regard sur la vie professionnelle.

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLOTURE

Aucun événement susceptible de donner lieu à des ajustements ne s'est produit après la date de clôture et l'arrêt des comptes par le conseil d'administration du 10 mars 2020.

Conformément aux principes comptables généralement admis en Belgique, la pandémie de COVID 19 est considérée comme un événement subséquent à la clôture ne nécessitant pas un ajustement des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

À la lumière des incertitudes économiques découlant de la pandémie, nous avons toutefois examiné l'impact potentiel de Covid-19 sur l'entreprise en termes de demande des clients, de risque de crédit, de perturbation de la chaîne d'approvisionnement, de niveaux des stocks, de rentabilité et de flux de trésorerie. Nous continuons à fabriquer et à expédier des produits avec un minimum de perturbations.

Cependant, le ralentissement global de l'économie ainsi que les fermetures des frontières en Europe et dans le monde pourraient ralentir l'activité et impacter négativement les résultats de 2020.

Cependant, nous sommes d'avis que ces impacts ne vont pas engendrer de problèmes significatifs quant à la continuité de l'entreprise. Dans ce contexte, nous estimons que l'application des règles comptables de continuité reste adéquate.

La société continue de se conformer aux dernières directives gouvernementales pour contenir la propagation de Covid-19 et le bien-être de ses employés. Des mesures sont en place pour garantir que les opérations quotidiennes soient perturbées au minimum. Classifié comme activité cruciale, le groupe a identifié les priorités suivantes et classées par ordre d'importance : la sécurité et la santé de ses collaborateurs, la sécurité des processus et la continuité de l'activité.

PERSPECTIVES

L'année 2020 s'annonce encore comme une année de challenge dans la vie du Groupe Rosier et ce, à deux niveaux :

- Au niveau des infrastructures avec, entre autre, la rénovation du quai à Sas van Gent ;

RAPPORT DE GESTION CONSOLIDÉ DU GROUPE ROSIER

AU 31 DÉCEMBRE 2019

- Au niveau commercial, la confirmation et l'amélioration des bons résultats engrangés en Europe et le renforcement de notre positionnement stratégique sur certaines régions du monde ou secteur afin de pérenniser nos activités à l'export.

Enfin, le Groupe Rosier souhaite aider les distributeurs et les agriculteurs à choisir un portefeuille de fertilisant équilibré et durable afin de maintenir la santé des sols, de contribuer à la gestion de l'eau et à la santé environnementale.

RÉPARTITION BÉNÉFICIAIRE

Le résultat net de Rosier S.A. (Société mère) pour 2019 s'élève à - 1.523 milliers € (+ 1.024 milliers € en 2018).

Compte tenu du bénéfice reporté de l'exercice précédent de 24.718 milliers €, le solde bénéficiaire à affecter est de 23.195 milliers €.

Il sera proposé à l'assemblée générale de reporter le résultat net de l'exercice de l'année 2019.

En cas d'accord de l'assemblée, le bénéfice reporté s'élèvera à 23.195 milliers € au 31 décembre 2019.

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

La Société adhère au Code belge de Gouvernance d'Entreprise 2009.

La structure de la gouvernance de la Société repose sur le Conseil d'administration et l'Administrateur délégué (CEO du Groupe Rosier).

La charte de gouvernance d'entreprise est disponible sur le site internet de la Société (www.rosier.eu).

1. CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1. COMPOSITION

Le nombre et la nomination des membres du Conseil d'administration sont régis par l'article 15 des statuts qui édicte :

« La société est administrée par un conseil composé de sept membres au moins, actionnaires ou non, dont trois au moins doivent être indépendants au sens du Code des Sociétés. Les administrateurs sont nommés et révocables par l'assemblée générale qui fixe leur nombre. La durée du mandat ne peut excéder quatre ans. Les administrateurs sortants sont rééligibles. »

Les critères d'évaluation de l'indépendance des administrateurs sont ceux retenus par l'article 7:87, &1 du Code des Sociétés et par le Code belge de Gouvernance d'Entreprise 2009.

Au 31 décembre 2019, le Conseil d'administration est composé de 7 (sept) membres, dont 3 (trois) non exécutifs, 1 (un) exécutif et 3 (trois) indépendants :

- La **BVBA ANBA**, représentée par Madame **Anne Marie BAEYAERT**
Administrateur indépendant
Gestionnaire de sociétés
Fin de mandat : juin 2022
- Madame **Hilde WAMPERS**
Administrateur indépendant
Group Tax Director, Proximus
Fin de mandat : juin 2021
- **Exploration BVBA**, représentée par Madame **Dina DE HAECK**,
Administrateur indépendant
CEO
Fin de mandat : juin 2021
- Monsieur **Jan-Martin NUFER**,
Administrateur non exécutif représentant le Groupe Borealis
Director, Treasury and Funding Borealis AG
Fin de mandat : juin 2021
- Monsieur **Willy RAYMAEKERS**
Président du Conseil d'administration
Administrateur délégué – Directeur général de Rosier S.A.
CEO du Groupe Rosier
Fin de mandat : juin 2021
- Monsieur **Andreas STEINBUECHLER**
Administrateur non exécutif représentant le Groupe Borealis
General Manager Borealis L.A.T & Head of Sales Fertilizer & TEN
Fin de mandat : juin 2022
- Monsieur **Benoît TAYMANS**
Administrateur non exécutif représentant le Groupe Borealis
Senior Business Programme Manager, Groupe Borealis
Fin de mandat : juin 2022

RAPPORT DE GESTION CONSOLIDÉ DU GROUPE ROSIER

AU 31 DÉCEMBRE 2019

1.2. FONCTIONNEMENT

Le règlement d'ordre intérieur du Conseil d'administration décrit son fonctionnement.

Le Conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an, et aussi souvent qu'il le juge utile dans l'intérêt de la Société.

L'article 17 des statuts sociaux définit sa compétence :

« Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale ».

Le Conseil d'administration statue notamment sur la nomination et la fixation des pouvoirs de l'Administrateur délégué, sur l'arrêt des comptes annuels et du rapport de gestion, sur la convocation des assemblées générales et la fixation des propositions à soumettre aux délibérations de celles-ci.

Le Conseil d'administration définit le plan stratégique de la Société et arrête les programmes d'investissements. Il se prononce également, et notamment, sur les contrats et conventions entre la Société et le Groupe Borealis, en application de l'article 7:97 du Code des Sociétés.

Lors de chaque réunion, rapport est donné sur tous les points d'ordre sécuritaires, financiers, commerciaux et autres qui intéressent la Société.

En 2019, le Conseil d'administration s'est réuni à huit reprises, dont sept réunions sous forme physique et une réunion par voie écrite.

En dehors de l'examen de la gestion courante, le Conseil a notamment délibéré sur les points suivants :

- L'arrêt des comptes annuels au 31 décembre 2018 de Rosier S.A., du rapport de gestion et la proposition de répartition bénéficiaire à soumettre à l'Assemblée générale ;
- L'arrêt des comptes consolidés au 31 décembre 2018, du rapport de gestion consolidé et du rapport de rémunération 2018 ;
- L'arrêt du texte du communiqué de presse portant sur les résultats au 31 décembre 2018 ;
- La fixation de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 20 juin 2019 ;
- L'accord sur les conventions entre Borealis et Rosier, en application de l'article 7:97 du Code des Sociétés ;
- Le suivi des recommandations du Commissaire et des audits internes réalisés par Borealis ;

- L'examen du résultat consolidé au 30 juin 2019 et l'arrêt du texte du communiqué de presse correspondant ;
- Son auto-évaluation.

Le taux moyen de présence aux réunions du Conseil d'administration de 2019 s'élève à 98%.

Le règlement d'ordre intérieur du Conseil d'administration fixe le processus d'évaluation.

1.3. COMITÉS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Conformément aux dispositions légales et statutaires (article 18 des statuts de la Société), le Conseil d'administration a institué trois Comités.

a) Le Comité de nomination et de rémunération

Le Comité de nomination et de rémunération se compose de trois administrateurs dont la majorité remplit les critères d'indépendance.

Au 31 décembre 2019, la composition du Comité est la suivante : Monsieur Benoît TAYMANS (Président), la BVBA ANBA, représentée par Madame Anne Marie BAEYAERT et Exploration BVBA, représentée par Madame Dina DE HAECK.

Le Comité de nomination et de rémunération exerce notamment les missions suivantes :

- Identifier les personnes qualifiées pour devenir administrateurs, conformément aux critères approuvés par le Conseil d'administration.
- Recommander au Conseil d'administration la réélection ou la nomination de nouveaux administrateurs.
- Recommander au Conseil d'administration la rémunération de l'administrateur délégué et des administrateurs indépendants.
- Recommander à l'Administrateur délégué la rémunération des Membres de Direction du Groupe Rosier.
- Rédiger annuellement le rapport de rémunération qui est soumis à l'approbation du Conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Le règlement d'ordre intérieur du Comité régit son organisation et en particulier son processus d'évaluation.

En 2019, le Comité s'est réuni à deux reprises, sur convocation de son Président ; le taux de présence aux réunions a été de 100%.

RAPPORT DE GESTION CONSOLIDÉ DU GROUPE ROSIER

AU 31 DÉCEMBRE 2019

b) Le Comité d'audit

Le Comité d'audit se compose d'au moins trois administrateurs dont la majorité remplit les critères d'indépendance.

Au 31 décembre 2019, le Comité était constitué de Monsieur Jan-Martin NUFER (Président), de la BVBA ANBA, représentée par Madame Anne Marie BAEYAERT et Madame Hilde WAMPERS. Monsieur Jan-Martin NUFER, de par sa fonction, a les connaissances comptables et d'audit nécessaires.

Le Comité d'audit a pour mission d'assister le Conseil d'administration pour que celui-ci puisse s'assurer de la qualité du contrôle interne et de la fiabilité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés financiers.

Le Comité d'audit exerce notamment les missions suivantes :

- Assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, et son caractère complet.
- Examiner régulièrement la situation financière, les engagements et la trésorerie.
- Etudier les comptes sociaux de la société mère et les comptes consolidés annuels et semestriels avant leur examen par le Conseil.
- Analyser la pertinence du choix des principes et méthodes comptables.
- S'assurer de la mise en place des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, et assurer le suivi de leur efficacité avec le concours du Management.
- Etre régulièrement informé des travaux d'audit interne et externe.
- Assurer le suivi du contrôle par le Commissaire des comptes sociaux et consolidés de la Société.
- Examiner les programmes annuels de travaux des auditeurs externes.
- Proposer la désignation du Commissaire, sa rémunération, s'assurer de son indépendance et veiller à la bonne exécution de sa mission.
- Fixer les règles de recours au Commissaire pour des travaux autres que le contrôle des comptes et en vérifier la bonne application.

En 2019, le Comité s'est réuni à sept reprises ; le taux de présence aux réunions a été de 100 %.

Le règlement d'ordre intérieur du Comité régit son organisation et en particulier son processus d'évaluation.

c) Le Comité des administrateurs indépendants

Ce Comité a été instauré en 2013 dans le respect de l'article 7:97 du Code des sociétés qui vise toute décision ou toute opération entre une société cotée et une société liée.

Dans ce cadre, les missions du Comité, assisté par un ou plusieurs experts indépendants, sont principalement les suivantes :

- Décrire la nature de la décision ou de l'opération, en apprécier le gain ou le préjudice pour la société ou pour ses actionnaires, en chiffrer les conséquences financières et constater si la décision ou l'opération est ou non de nature à occasionner pour la Société des dommages manifestement abusifs à la lumière de la politique menée par la Société.
- Rendre un avis motivé par écrit au Conseil d'administration.

Au 31 décembre 2019, le Comité est composé des trois administrateurs indépendants de la Société : la BVBA ANBA, représentée par Madame Anne Marie BAEYAERT, Madame Hilde WAMPERS et Exploration BVBA, représentée par Madame Dina DE HAECK.

En 2019, le Comité s'est réuni à huit reprises ; le taux de présence aux réunions a été de 100 %.

• Réunion du 25 février 2019 :

Avis à donner par le Comité au Conseil d'administration sur la mise en place d'un accord de financement de 18 mois entre Rosier et Borealis AG pour EUR 25 millions, qui commence le 28 février 2019. Pour répondre aux besoins de financement de Rosier S.A. dans ses développements commerciaux futurs, ce contrat de financement s'inscrit en complément de celui en place depuis le 31 décembre 2018 pour 18 mois.

Conclusion du Comité des Administrateurs indépendants :

« Le Comité des administrateurs indépendants considère qu'il n'est pas envisageable que la décision de mettre en place ce nouveau contrat de financement pour assurer le financement de la Société soit de nature à occasionner pour la Société des dommages manifestement abusifs à la lumière de la politique menée par la Société ni même qu'elle porte préjudice à la Société.

Les présents avis, signés par les administrateurs indépendants, sont destinés au Conseil d'administration de la Société.

Fait à Malines le 25 février 2019. »

RAPPORT DE GESTION CONSOLIDÉ DU GROUPE ROSIER

AU 31 DÉCEMBRE 2019

Extrait du procès-verbal du Conseil d'administration du 25 février 2019 :

« Le contrat de financement daté du 28 février 2019 entre Borealis AG, Vienne, et Rosier S.A. pour un montant de EUR 25 millions valide à partir du 28 février 2019 avec un taux d'intérêts calculé selon le taux Euribor 6 m + 132 points de base (ajusté bi annuellement et jamais en dessous de 0). Ce contrat devrait expirer le 28 août 2020.

Le Comité des administrateurs indépendants ; actant unanimement, considère que la décision de mettre en place ce nouveau contrat de financement pour assurer le financement de la Société n'est pas de nature à occasionner pour la Société des dommages manifestement abusifs à la lumière de la politique menée par la Société ni même qu'elle porte préjudice à la Société.

Le Conseil d'administration, dans le respect de l'art 7:97 du Code des Sociétés, décide d'accepter l'offre et mandate Monsieur Willy RAYMAEKERS pour signer le contrat. »

Conclusion du rapport du commissaire, PwC :

En conclusion, nous déclarons que notre contrôle n'a révélé aucun élément pouvant avoir une influence notable sur la fidélité des données mentionnées dans les avis du Comité des administrateurs indépendants du 25 février 2019 et du 19 décembre 2019 et dans les procès-verbaux du Conseil d'administration tenus aux mêmes dates.

Notre rapport ne peut être utilisé que dans le cadre visé par l'article 7:97 du Code des sociétés et des associations et ne peut être employé à d'autres fins. Il est destiné à être annexé au procès-verbal du Conseil d'administration appelé à délibérer sur l'opération et à être repris dans le rapport de gestion.

• **Réunion du 19 décembre 2019 :**

Il s'agit de donner une appréciation sur une série de conventions à conclure entre Rosier et Borealis L.A.T GmbH (ci-après, Borealis) mettant en œuvre la fin de la coopération commerciale entre Rosier et Borealis. Depuis 2015, Borealis était le distributeur exclusif des produits Rosier, d'abord dans certains pays d'Europe, puis, à la suite d'un amendement en 2017, dans toute l'Europe. Depuis le 1^{er} mai 2019, Rosier a mis en place sa propre organisation commerciale afin de promouvoir, vendre et distribuer de manière autonome son portefeuille de produits. Rosier ne sera plus agent commercial pour les produits de Borealis en-dehors de l'Europe.

Conclusion du Comité des Administrateurs indépendants

« Le Comité d'administrateurs indépendants estime, sur la base des éléments qui ont été portés à sa connaissance,

de l'avis de l'expert indépendant et de son analyse de la situation, que :

1. La fin du Programme de Transformation et de la coopération commerciale entre la Société et Borealis dans ce cadre n'est pas de nature à occasionner pour la Société et ses actionnaires des dommages manifestement abusifs à la lumière de la politique menée par la Société ou un préjudice quelconque ;

2. La conclusion par la Société des cinq projets de convention suivants : Convention de résiliation de la convention de distribution conclue en 2015 et modifiée en 2017 entre Rosier et Borealis, Convention de résiliation de la Convention de services conclue en 2015 et modifiée en 2017 par laquelle Rosier s'est engagée à fournir certains services à Borealis, Convention de résiliation de la convention d'agence conclue en 2015 et modifiée en 2017 entre Rosier et Borealis, Convention de rachat de la clientèle de Borealis par Rosier, Convention de services par laquelle Borealis s'engage à fournir certains services à Rosier, se justifie ;

3. La conclusion par la Société de la Convention relative à l'ajustement des prix d'achat se justifie dans le cadre du protocole conclu entre la Société et l'administration fiscale et de la fin de cette coopération ;

4. La conclusion par Rosier Nederland B.V. des deux conventions de résiliation et la conclusion par Rosier France S.A.S.U. des deux conventions de résiliation se justifient dans le cadre de la fin de cette coopération ;

5. Les conditions, notamment financières, de ces conventions sont conformes aux pratiques du marché.

Le Comité estime que la conclusion de ces conventions n'est pas de nature à occasionner pour la Société et ses actionnaires des dommages manifestement abusifs à la lumière de la politique menée par la Société ou un préjudice quelconque.

Les présents avis, signés par les administrateurs indépendants, sont destinés au Conseil d'administration de la Société.

Malines, le 19 décembre 2019. »

Extrait du procès-verbal du Conseil d'administration du 19 décembre 2019 :

« Le Comité des administrateurs indépendants ; actant unanimement, estime que la conclusion de ces conventions n'est pas de nature à occasionner pour la Société et ses actionnaires des dommages manifestement abusifs à la lumière de la politique menée par la Société ou un préjudice quelconque.

RAPPORT DE GESTION CONSOLIDÉ DU GROUPE ROSIER

AU 31 DÉCEMBRE 2019

Le Conseil d'administration, dans le respect de l'art 7:97 du Code des Sociétés, décide de suivre l'avis du comité des administrateurs indépendants et mandate Monsieur Willy RAYMAEKERS pour signer les différentes conventions. »

Conclusion du rapport du commissaire, PwC :

En conclusion, nous déclarons que notre contrôle n'a révélé aucun élément pouvant avoir une influence notable sur la fidélité des données mentionnées dans les avis du Comité des administrateurs indépendants du 25 février 2019 et du 19 décembre 2019 et dans les procès-verbaux du Conseil d'administration tenus aux mêmes dates.

Notre rapport ne peut être utilisé que dans le cadre visé par l'article 7:97 du Code des sociétés et des associations et ne peut être employé à d'autres fins. Il est destiné à être annexé au procès-verbal du Conseil d'administration appelé à délibérer sur l'opération et à être repris dans le rapport de gestion.

2. POLITIQUE D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le Conseil d'administration évaluera la politique de dividende futur en fonction des résultats financiers et des besoins en investissements de Rosier.

3. RELATIONS AVEC L'ACTIONNAIRE DE RÉFÉRENCE

A compter du 28 juin 2013, date à partir de laquelle Borealis A.G. a pris le contrôle de Rosier S.A., les opérations relevant de l'application de l'article 7:97 du Code des Sociétés ont fait l'objet d'avis du Comité des administrateurs indépendants – assisté d'experts indépendants – remis au Conseil d'administration pour décision.

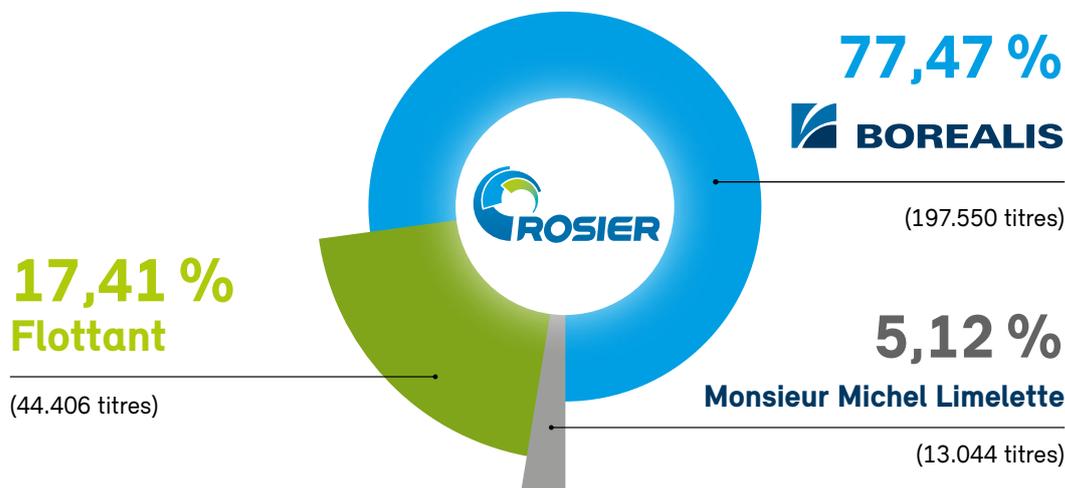
Les opérations relevant de l'application de cet article qui ont été validées par le Conseil d'administration en 2019 portent sur :

- Le financement de la Société par le Groupe Borealis ;
- La terminaison du contrat de distribution entre Rosier S.A. et Borealis L.A.T ;
- La terminaison du contrat de distribution entre Rosier Nederland B.V. et Borealis L.A.T ;
- La terminaison du contrat de distribution entre Rosier France S.A.S.U. et Borealis L.A.T ;
- La terminaison du contrat de service entre Rosier S.A. et Borealis L.A.T ;
- La terminaison du contrat de service entre Rosier Nederland B.V. et Borealis L.A.T ;
- La terminaison du contrat de service entre Rosier France S.A.S.U. et Borealis L.A.T ;
- La terminaison du contrat d'agence entre Rosier S.A. et Borealis L.A.T ;
- La conclusion d'un contrat de cession de clientèle entre Borealis L.A.T et Rosier S.A. ;
- La conclusion d'un contrat de prestations de services de Borealis L.A.T envers Rosier S.A. ;
- La conclusion d'un contrat d'utilisation de marque de Borealis L.A.T envers Rosier S.A. ;
- La conclusion d'un contrat d'ajustement de prix.

Le Comité des administrateurs indépendants et le Conseil d'administration ont conclu que les transactions visées par l'article 7:97 n'étaient pas de nature à occasionner des dommages manifestement abusifs, ni de préjudices à la Société.

4. STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

Au 31 décembre 2019, la situation des actionnaires déclarés détenant plus de 2% du capital est la suivante ;



RAPPORT DE GESTION CONSOLIDÉ DU GROUPE ROSIER

AU 31 DÉCEMBRE 2019

5. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES SYSTÈMES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Le Conseil d'administration et le Management estiment que le contrôle interne et la gestion des risques doivent faire partie intégrante du fonctionnement quotidien de Rosier.

Le Conseil d'administration surveille le bon fonctionnement des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques par le biais du Comité d'audit et du Comité des administrateurs indépendants.

Ces Comités se fondent dans ce contexte sur les informations fournies par le Management, l'audit interne et l'auditeur externe.

Un audit sur le système de contrôle interne a été réalisé par le Groupe Borealis en août 2017. Les conclusions et les recommandations de cet audit ont été examinées en détail par le Management, le Comité d'audit et le Commissaire.

Le Management a défini un système de contrôle interne amélioré basé sur la description des flux pour lesquels chaque responsable s'est engagé à mettre en place des améliorations continues (Internal Control Standards). Ce système a commencé à être mis en place au cours de l'année 2018 ; il permet de s'assurer que les objectifs en matière de fiabilité des informations financières, de conformité aux lois et aux règlements ainsi qu'en matière d'établissement des processus de contrôle interne soient atteints (points 5.1 et 5.3 développés ci-dessous) ; il a été mis à jour en 2019.

Ce système de contrôle interne est complémentaire au système de Management intégré mis en place et révisé tous les trois ans (ISO 9001:2015).

Rosier applique le modèle des trois lignes de défense afin d'atteindre ses objectifs en termes de gestion des risques :

Première ligne de défense

La direction opérationnelle, qui est responsable du maintien des contrôles internes efficaces et de l'exécution des procédures de contrôle des risques quotidiennement.

Deuxième ligne de défense

La fonction liée à la gestion des risques sous la responsabilité du CEO assure que la première ligne de défense accomplit sa mission de manière efficace (point 5.2 développé ci-dessous).

Troisième ligne de défense

L'audit externe du Groupe Rosier qui certifie les comptes consolidés et émet des recommandations sur la gestion des risques et du contrôle interne.

A cela s'ajoute la surveillance du Comité d'audit chargé du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Comité d'audit rapporte au Conseil d'administration ses constatations.

Le référentiel de contrôle interne et gestion des risques adopté par Rosier reprend les éléments développés ci-dessous.

5.1. ENVIRONNEMENT DE CONTRÔLE INTERNE

Le Management poursuit l'amélioration du système de contrôle interne formalisé contribuant à la maîtrise des activités, à l'efficacité des opérations et à l'utilisation efficiente des ressources pour atteindre les objectifs fixés.

Le Management a partagé avec l'ensemble du personnel de Rosier ses valeurs éthiques et le respect des principes qui en découlent par la diffusion permanente de la politique éthique de Borealis et de formations « e-learning » continues. Ces valeurs éthiques et leur respect sont les pierres angulaires du système de contrôle interne.

Les pouvoirs attribués à l'Administrateur délégué sont repris dans une politique de délégations de pouvoirs (Authority Schedule) dans le respect des statuts et du Code des Sociétés.

Le Comité d'audit a édicté son règlement d'ordre intérieur qui a été validé par le Conseil d'administration ; le fonctionnement du Comité et son règlement sont évalués annuellement. Après évaluation, il n'a pas fait l'objet d'adaptation en 2019.

Toutes les fonctions opérationnelles sont décrites ainsi que les compétences nécessaires à leur bonne exécution ; le personnel a accès à ces informations. Une évaluation annuelle permet de vérifier leur adéquation.

5.2. GESTION DES RISQUES

La gestion des risques de Rosier est un processus permettant d'identifier, d'évaluer et de gérer les risques liés aux activités dans le but de minimiser les effets de tels risques sur la capacité à atteindre ses objectifs et créer de la valeur pour les actionnaires.

La politique de gestion des risques a été actualisée en 2019 sous la responsabilité du CEO.

Cette cartographie des risques assure que régulièrement la Société identifie, évalue, surveille et implémente des actions appropriées afin de minimiser les effets de ces risques.

L'ensemble des risques sont périodiquement revus et évalués.

RAPPORT DE GESTION CONSOLIDÉ DU GROUPE ROSIER

AU 31 DÉCEMBRE 2019

Le registre des risques ainsi créé comporte trois niveaux :

- **Les risques stratégiques** : risques qui peuvent avoir une incidence sur la stratégie et la réputation de l'entreprise.
- **Les risques tactiques** : risques identifiés dans le cadre des exigences ou de conformité. Ces risques se rapportent principalement aux processus ou aux faiblesses des contrôles.
- **Les risques opérationnels** : risques qui peuvent avoir une incidence sur l'efficacité des opérations quotidiennes de l'entreprise. Les risques opérationnels se rapportent généralement à des événements à court terme ayant un impact dans des domaines tels que la finance, la production, la gestion de projets, le système informatique.

Les risques opérationnels ont été classés en 4 catégories :

- **Risques financiers** : risques de change, de taux d'intérêt, de liquidité, de crédit, d'assurance et de prix des matières premières.
- **Prévention des risques au niveau de la production** : gestion proactive de la prévention des risques en matière de production, d'hygiène, de sécurité et d'environnement, de disponibilité et de qualité des installations.
- **Gestion de projets** : événements ayant une incidence sur la portée, le calendrier et le budget d'un projet.
- **Risques informatiques** : événements ayant une incidence sur l'information et la technologie utilisée pour traiter, stocker et transférer l'information (disponibilité, intégrité, confidentialité et sécurité des données).

Les principaux risques identifiés lors de cet exercice sont listés ci-dessous :

- Risques que les ventes de fertilisants n'atteignent pas les objectifs fixés (granulés, liquides et poudres) ;
- Risques de pénurie en matières premières stratégiques ;
- Risques liés aux outils de production (problèmes techniques) ;
- Risques liés à la qualité des produits ;
- Risques liés à l'émanation de produits dangereux et de décomposition de produits ;
- Risques de changement législatif (exigences environnementales, transport, produits dangereux, ...) ;
- Risques liés à la non-conformité aux réglementations dans les domaines financiers et juridiques (audits fiscaux, audit de la FSMA, poursuites judiciaires, etc.) ;
- Risques financiers (taux de change, taux d'intérêts, créances douteuses) ;
- Risques organisationnels (liés aux compétences et aux connaissances du personnel) ;
- Risques informatiques.

Des plans d'action pour minimiser les effets des risques ont été définis et font l'objet d'un suivi trimestriel en Comité des membres de direction.

5.3 ACTIVITÉS DE CONTRÔLE

Les activités de contrôle sont réalisées périodiquement.

Lors de réunions mensuelles, le Management analyse les différents indicateurs de gestion.

Le rapport d'activité mensuel est communiqué au Management et aux membres du Conseil d'administration.

A chaque Conseil d'administration, le CEO rapporte sur la situation de la Société (Hygiène, Sécurité, Environnement et marche des affaires).

5.4 INFORMATION ET COMMUNICATION

La Société respecte ses obligations légales de communication d'informations financières, notamment par le biais de son site www.rosier.eu.

Des outils de communication sont mis à disposition du personnel. Les informations sont diffusées via l'intranet du Groupe Borealis, du Groupe Rosier et de manière continue sur les écrans disponibles sur les différents sites du Groupe.

Le système d'information est régulièrement remis à niveau pour satisfaire aux exigences de fiabilité, de disponibilité et de pertinence des informations.

6. RAPPORT DE RÉMUNÉRATION

6.1. RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS NON EXÉCUTIFS

Conformément à l'article 20 des statuts, les administrateurs non exécutifs ne reçoivent pas de rémunération, à l'exception des administrateurs indépendants qui reçoivent des jetons de présence pour leur participation effective aux réunions du Conseil d'administration, du Comité d'audit, du Comité de nomination et de rémunération et du Comité des administrateurs indépendants.

Suite aux décisions de l'assemblée générale des actionnaires du 19 juin 2014, le montant des jetons de présence attribué aux administrateurs indépendants est fixé comme suit :

- 1.500 € au titre de présence à une réunion du Conseil d'administration
- 900 € au titre de présence à une réunion des Comités constitués par le Conseil d'administration, soit actuellement le Comité d'audit, le Comité de nomination et de rémunération et le Comité des administrateurs indépendants.

RAPPORT DE GESTION CONSOLIDÉ DU GROUPE ROSIER

AU 31 DÉCEMBRE 2019

Les jetons de présence payés aux administrateurs indépendants en 2019 et en 2018 sont les suivants :

	2019	2018
BVBA ANBA, représentée par Madame Anne Marie BAEYAERT	27.300 €	24.600 €
Madame Hilde WAMPERS	25.500 €	21.900 €
Exploration BVBA, représentée par Madame Dina DE HAECK	19.500 €	18.300 €
TOTAL	72.300 €	64.800 €

En dehors des jetons de présence, les administrateurs indépendants sont remboursés de leurs frais de déplacements et de séjours encourus dans l'exercice de leur fonction au Conseil d'administration ou aux différents Comités.

6.2. RÉMUNÉRATION DE L'ADMINISTRATEUR EXÉCUTIF

A compter du 12 novembre 2014, l'administrateur exécutif (CEO) est salarié de Borealis ; il cumule cette fonction avec celle de Président du Conseil d'administration.

Ses prestations sont facturées par Borealis à la Société suivant un contrat de prestations de services qui a été approuvé par le Conseil d'administration du 11 février 2015, après avoir recueilli un avis positif du Comité de nomination et de rémunération et du Comité des administrateurs indépendants.

6.3. RÉMUNÉRATION DU COMITÉ DES MEMBRES DE DIRECTION

Au 31 décembre 2019, le Comité des membres de direction du Groupe Rosier est composé de sept membres, comme en 2018 : trois membres sont salariés de Rosier S.A., trois membres sont salariés de Rosier Nederland B.V. et un membre est salarié de Borealis et détaché chez Rosier.

La rémunération des membres salariés du Groupe Rosier est fixée par le CEO après avis du Comité de nomination et de rémunération ; elle consiste en une partie fixe et une partie variable. La partie variable est liée à la réalisation d'objectifs annuels collectifs (résultats financiers du Groupe, sécurité) et individuels. Pour les trois membres salariés de Rosier S.A., la partie variable est liquidée pour moitié par un versement l'année suivante et pour moitié sur un contrat d'assurance spécifique.

en milliers d'€	Rémunérations 2019	Nbre de personnes	Rémunérations 2018	Nbre de personnes
ADMINISTRATEUR EXÉCUTIF - CEO				
Contrat de prestations de services - Borealis	290	1	290	1
COMITÉ DES MEMBRES DE DIRECTION				
Salariés du Groupe Rosier :		6		6
- Brut	688		648	
- Variable	58		62	
- Autres avantages	221		211	
Contrat de prestations de services - Borealis	235	1	235	1

Moustier, le 10 mars 2020,
Le Conseil d'administration



ACTION & CHIFFRES CLÉS

AU 31 DÉCEMBRE 2019

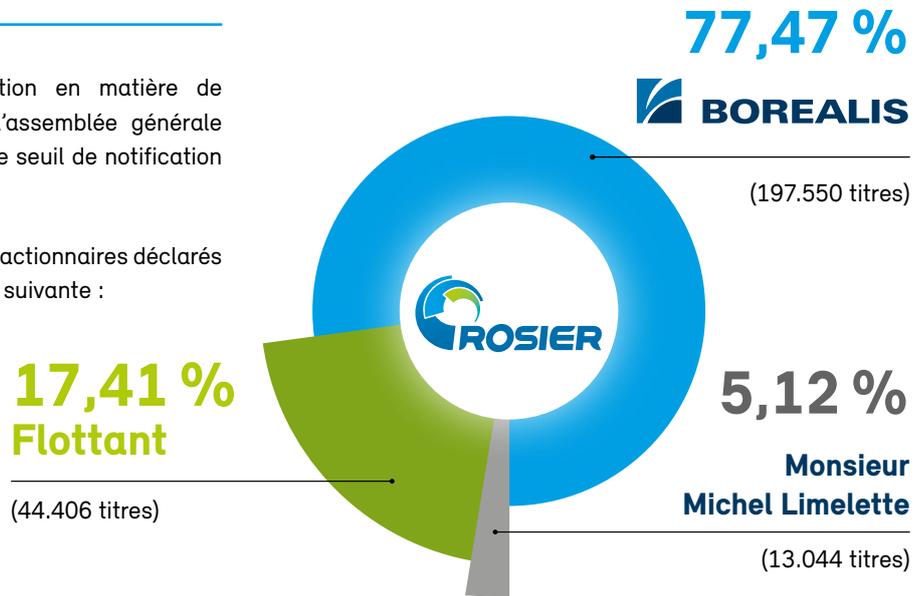
ACTION & CHIFFRES CLÉS

AU 31 DÉCEMBRE 2019

ACTIONNARIAT

En conformité avec la réglementation en matière de transparence (loi du 2 mai 2007), l'assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2009 a fixé le seuil de notification à 2 % du capital, soit 5.100 actions.

Au 31 décembre 2019, la situation des actionnaires déclarés détenant plus de 2 % du capital est la suivante :



L'ACTION ROSIER EN BOURSE

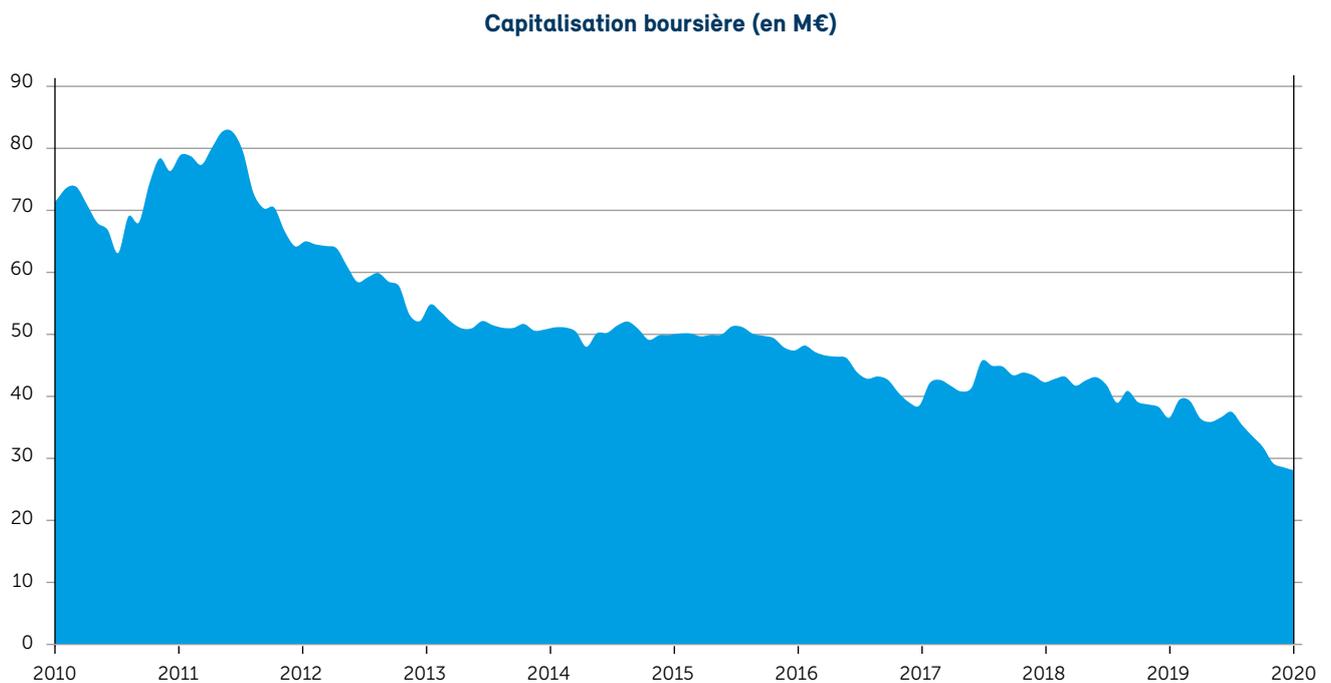
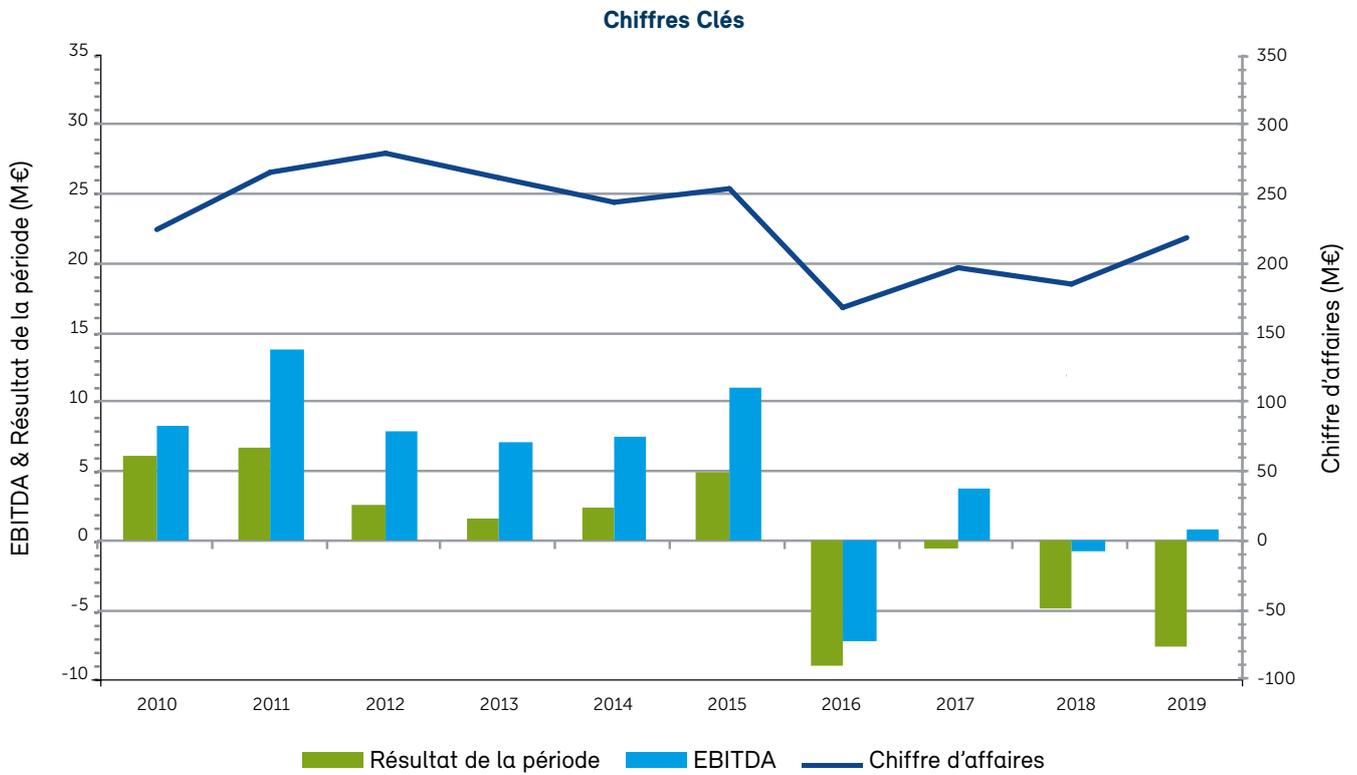
Date d'introduction en bourse : 15 décembre 1986. Code ISIN : BE0003575835

Performance boursière du titre Rosier en € - du 01/01/2009 au 31/12/2019



ACTION & CHIFFRES CLÉS

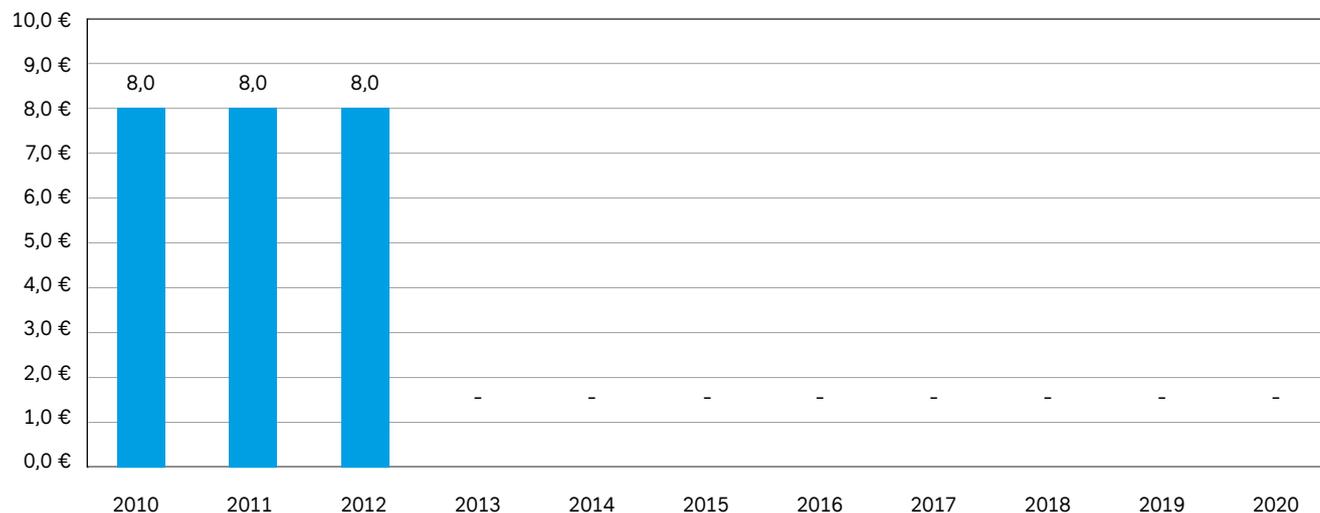
AU 31 DÉCEMBRE 2019



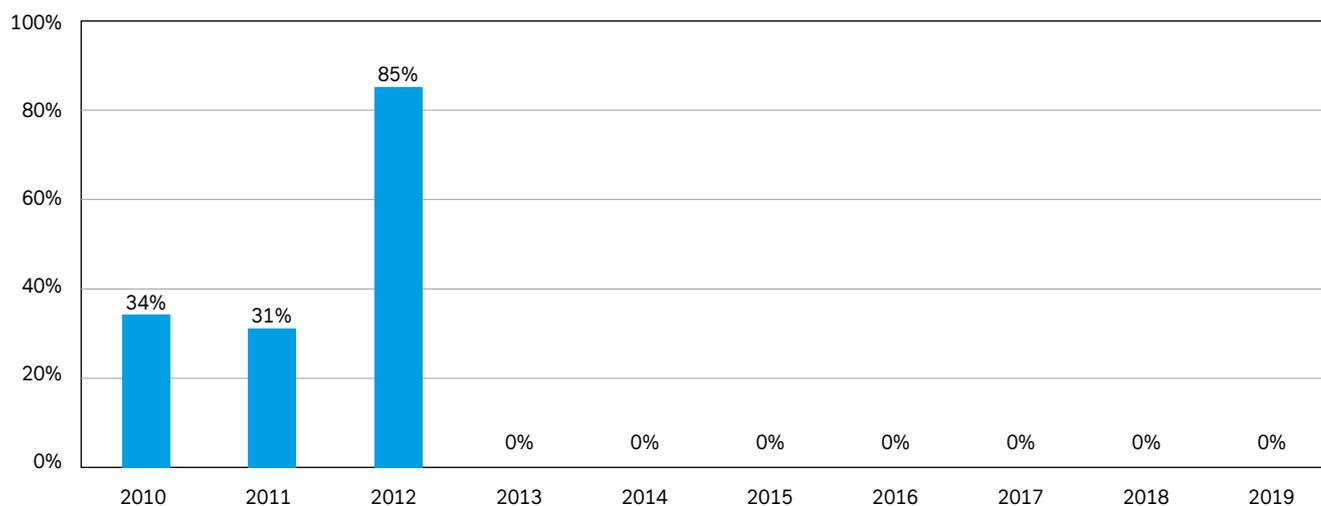
ACTION & CHIFFRES CLÉS

AU 31 DÉCEMBRE 2019

Évolution du dividende brut



Dividende brut/ résultat de la période en % (*)



(*) : A partir de 2006, dividende brut /résultat de la période consolidé

CALENDRIER FINANCIER





ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

AU 31 DÉCEMBRE 2019

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

AU 31 DÉCEMBRE 2019

État consolidé du résultat global	28
État consolidé de la situation financière	29
État consolidé des variations des capitaux propres	30
État consolidé des flux de trésorerie	31
Notes aux états financiers consolidés	32
1. Présentation de l'entreprise	32
2. Préparation des états financiers	32
3. Principes comptables significatifs	34
4. Gestion du capital	43
5. Description et gestion des risques significatifs	44
6. Information sectorielle	45
7. Autres produits et charges d'exploitation	47
8. Frais de développement	48
9. Frais de personnel	48
10. Résultat financier	49
11. Impôts	50
12. Immobilisations incorporelles	51
13. Immobilisations corporelles	52

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

AU 31 DÉCEMBRE 2019

14. Contrats de location	53
15. Dépréciation des actifs non financiers	54
16. Actifs et passifs d'impôt différé	55
17. Avantages du personnel	55
18. Stocks	59
19. Créances commerciales et autres créances	60
20. Trésorerie et équivalents de trésorerie	61
21. Capitaux propres	62
22. Résultat par action	62
23. Dettes financières	63
24. Autres dettes	63
25. Passifs sur contrats	64
26. Droits et engagements hors bilan	64
27. Litiges	64
28. Instruments financiers	64
29. Paiements au titre de contrats de location simple	68
30. Parties liées	68
31. Emoluments du commissaire	70
32. Passifs et actifs éventuels	70
33. Evènements postérieurs à la date de clôture	71
34. Filiales	71

ÉTAT CONSOLIDÉ DU RESULTAT GLOBAL

AU 31 DÉCEMBRE 2019

en milliers d'€ au 31 décembre	Note	2019	2018
Produits d'exploitation		219.984	188.784
Produits		218.236	184.426
Autres produits d'exploitation	7	1.748	4.358
Charges d'exploitation		- 225.477	- 193.099
Approvisionnements et matières premières	18	- 170.386	- 144.440
Services et biens divers		- 30.260	- 26.324
Frais de personnel	9	- 17.897	- 18.094
Amortissements et réductions de valeur	12/13/14/16/17	- 6.133	- 3.385
Autres charges d'exploitation	7	- 802	- 856
Résultat d'exploitation		- 5.493	- 4.315
Produits financiers	10	69	45
Charges financières	10	- 838	- 389
Résultat avant impôts		-6.262	-4.659
Impôts sur le résultat	11	- 1.590	- 340
RÉSULTAT DE LA PÉRIODE		- 7.852	- 4.999
Autres éléments du résultat global qui ne seront pas reclassés dans le résultat de la période		- 731	- 146
Gains (pertes) actuariels des régimes de pension à prestations définies	17	- 975	- 208
Impôts sur les autres éléments du résultat global	11	244	61
RÉSULTAT GLOBAL TOTAL DE LA PÉRIODE		- 8.584	- 5.145
Résultat de la période attribuable aux :			
Propriétaires		- 7.852	- 4.999
Résultat global total de la période attribuable aux :			
Propriétaires		- 8.584	- 5.145
RÉSULTAT DE LA PÉRIODE PAR ACTION			
Résultat de base et dilué par action (en Eur)	20	- 30,79	- 19,60

Les notes des pages 32 à 71 font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE

AU 31 DÉCEMBRE 2019

en milliers d'€ au 31 décembre	Note	2019	2018
ACTIFS			
Immobilisations incorporelles	12	568	249
Immobilisations corporelles	13	38.103	35.901
Actif du droit d'utilisation	14	1.039	-
Actifs d'impôt différé	16	3.812	5.187
Autres actifs non courants		1	1
TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS		43.523	41.337
Stocks	18	44.160	49.636
Créances d'impôts courants		300	-
Créances commerciales	19	45.740	43.559
Autres créances	19	2.462	2.910
Trésorerie et équivalents de trésorerie	20	65	58
Total des actifs courants		92.727	96.163
TOTAL DES ACTIFS		136.249	137.500
CAPITAUX PROPRES			
Capital social et primes d'émission	21	2.748	2.748
Réserves et résultats reportés	21	28.448	37.030
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES		31.196	39.778
PASSIFS			
Avantages du personnel	17	2.345	1.468
Prêts et emprunts portant intérêts	23	-	25.000
Obligations locatives		496	-
Total des passifs non courants		2.841	26.468
Dettes d'impôts courants		-	252
Prêts et emprunts portant intérêts	23	63.119	21.027
Dettes commerciales		33.627	45.475
Obligations locatives		567	-
Autres dettes	24	2.760	3.711
Passifs sur contrats	25	2.140	788
Total des passifs courants		102.213	71.254
Total des passifs		105.053	97.722
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS		136.249	137.500

Les notes des pages 32 à 71 font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

ÉTAT CONSOLIDÉ DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

AU 31 DÉCEMBRE 2019

en milliers d'€	Note	CAPITAL SOCIAL	PRIMES D'ÉMISSION	RÉSERVES	RÉSULTATS REPORTÉS	TOTAL
AU 31 DÉCEMBRE 2017		2.550	198	11.356	30.819	44.923
Résultat de la période					- 4.999	- 4.999
Autres éléments du résultat global, nets d'impôt					- 146	- 146
Transactions avec les propriétaires de la Société - Dividendes	21					-
AU 31 DÉCEMBRE 2018		2.550	198	11.356	25.674	39.778
Résultat de la période					-7.852	- 7.852
Autres éléments du résultat global, nets d'impôt					-731	- 731
Transactions avec les propriétaires de la Société - Dividendes	21					-
AU 31 DÉCEMBRE 2019		2.550	198	11.356	17.091	31.195

Les notes des pages 32 à 71 font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

ÉTAT CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE

AU 31 DÉCEMBRE 2019

en milliers d'€ au 31 décembre	Note	2019	2018
RÉSULTAT DE LA PÉRIODE		-7.852	-4.999
AJUSTEMENTS			
Amortissements	12/13/14	4.353	3.686
Perte de valeur sur immobilisations corporelles	13	1	145
Réductions de valeur sur stocks de matières premières et produits finis	18	389	52
Réductions de valeur sur créances commerciales	19	1.390	-
Résultat provenant de la vente d'immobilisations corporelles	7	-	-302
Produits des intérêts	10	-	-
Impôts sur le résultat	11	1.590	340
Charges d'intérêts	10	726	261
Augmentation / (diminution) des avantages du personnel		-98	73
BESOIN DE FONDS DE ROULEMENT			
Diminution / (augmentation) des autres actifs non courants		-	-
Diminution / (augmentation) des stocks		5.087	-17.259
Diminution / (augmentation) des créances commerciales		-3.571	-16.710
Diminution / (augmentation) des autres créances		448	-1.976
Augmentation / (diminution) des dettes commerciales		-11.847	23.075
Augmentation / (diminution) des provisions		-	-
Augmentation / (diminution) des autres dettes		402	1.318
Intérêts payés		-679	-261
Impôts sur le résultat payés		-524	327
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles		-10.185	-12.231
Intérêts reçus	10	-	-
Acquisition d'immobilisations incorporelles	12	-482	-
Acquisition d'immobilisations corporelles	13	-5.896	-6.331
Produits des cessions d'immobilisations corporelles		-	497
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement		-6.379	-5.834
Dividendes payés		-	-
Souscription et remboursement d'emprunts (1)		17.091	18.085
Paiements d'obligations locatives (2)		-521	-
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		16.570	18.085
VARIATION TOTALE DES FLUX DE TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		7	21
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de la période		58	37
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE LA PÉRIODE		65	58

(1) La souscription et remboursement d'emprunts reflètent le résultat des fluctuations journalières des lignes de crédit

(2) Les paiements d'obligations locatives comprennent également le montant des intérêts payés sur ces obligations.

Les notes des pages 32 à 71 font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

AU 31 DÉCEMBRE 2019

1. PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

Rosier SA (la « Société ») est une société anonyme dont le siège social est établi en Belgique, 11A Route du Grandmetz à 7911 Moustier (n° d'entreprise 0401256237).

Les états financiers consolidés de la Société au 31 Décembre 2019 regroupent ceux de la Société et de ses filiales (ci-après dénommé « le Groupe » ou « ROSIER »).

ROSIER est spécialisé dans la production et la commercialisation de fertilisants minéraux. Le Groupe est présent dans plus de 100 pays à travers le monde grâce à une large gamme de produits répondant aux besoins en fertilisation de toutes les plantes, pour tout type de culture.

La Société est détenue à 77,47 % par Borealis AG. Les fertilisants font partie du « core business » de Borealis, groupe européen ayant son siège social à Vienne (Autriche).

2. PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

(a) Déclaration de conformité

Les états financiers consolidés sont établis en conformité avec les normes comptables internationales IFRS (International Financial Reporting Standards), telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2019.

ROSIER n'a pas dû appliquer d'exception européenne aux normes IFRS ; en d'autres termes les comptes annuels consolidés sont entièrement conformes aux dites normes IFRS. La Société a choisi de ne pas appliquer de façon anticipée les normes et interprétations nouvellement émises, qui n'étaient pas encore entrées en vigueur à la date de clôture (voir note 3(u)).

Les états financiers consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 10 mars 2020.

(b) Bases d'évaluation et continuité d'exploitation

Les états financiers consolidés reflètent la situation financière au 31 décembre 2019. Ils ont été préparés selon l'hypothèse de continuité d'exploitation et selon la méthode du coût historique à l'exception de l'obligation liée au régime

de retraite à prestations définies comme expliqué à la note 3(m).

L'hypothèse de continuité d'exploitation repose sur la capacité du Groupe de s'acquitter de ses obligations et de poursuivre ses activités dans un avenir proche. Les projections financières favorables qui tiennent compte de la nouvelle organisation commerciale qui a été mise en place à partir du 1^{er} mai 2019, la reconduction du financement auprès de Borealis sont des informations dont la direction a tenu compte dans son évaluation de l'hypothèse de continuité d'exploitation (voir note 15). Ainsi, au 31 décembre 2019, la direction n'a pas relevé des événements ou des situations qui, individuellement ou collectivement, sont susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation.

Lors de l'évaluation de la juste valeur d'un actif ou d'un passif, le Groupe s'appuie sur des données de marché observables. Les évaluations de juste valeur sont classées selon une hiérarchie comptant trois niveaux, en fonction des données utilisées dans la technique d'évaluation.

- **Niveau 1** : juste valeur évaluée sur la base de cours (non ajustés) observés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques.
- **Niveau 2** : juste valeur évaluée à l'aide de données, autres que les prix cotés inclus dans le niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (sous forme de prix) ou indirectement (déterminées à partir de prix).
- **Niveau 3** : juste valeur pour l'actif ou le passif évaluée à l'aide de données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

Si les données utilisées dans l'évaluation de la juste valeur d'un actif ou d'un passif correspondent à différents niveaux dans la hiérarchie de la juste valeur, la juste valeur obtenue est alors classée globalement au même niveau de hiérarchie que la donnée d'entrée du plus bas niveau qui est significative pour la juste valeur prise dans son ensemble.

(c) Recours à des estimations et jugements

Dans le cadre de la préparation des états financiers selon les normes IFRS, il incombe à la direction du Groupe d'établir un certain nombre d'estimations et d'hypothèses. Celles-ci ont une incidence sur l'application des principes ainsi que sur les montants rapportés en termes d'actifs et de passifs mais aussi en termes de charges et de produits.

NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

AU 31 DÉCEMBRE 2019

Ces estimations et hypothèses s'appuient sur des expériences passées et sur divers autres éléments pouvant être considérés comme pertinents.

Les estimations et les hypothèses qui les sous-tendent sont examinées et révisées chaque année. Tout changement d'une estimation est comptabilisé au cours de la période pendant laquelle il est opéré, à la condition qu'il n'ait d'incidence que sur cette période. L'impact des changements d'estimation est comptabilisé de manière prospective.

Plus spécifiquement, les informations sur les principales sources d'estimation, d'incertitude et de jugements critiques lors de l'application des principes comptables qui ont l'impact le plus important sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont décrites dans les notes suivantes :

- **Evaluation des actifs d'impôt différé et impôt éventuel**

La préparation des états financiers consolidés requiert une estimation des impôts sur le résultat et des actifs et passifs d'impôt différé selon les lois fiscales des divers territoires où le Groupe exerce ses activités. Concernant l'évaluation des actifs d'impôt différé, des hypothèses et estimations sont émises afin de déterminer le montant des actifs d'impôt différé pouvant être comptabilisé, selon l'échéancier probable et le niveau du bénéfice imposable futur du Groupe ainsi que les stratégies fiscales futures. Le montant total des actifs d'impôt différé peut être modifié si les estimations du bénéfice imposable futur prévu et des avantages attendus des stratégies fiscales sont revues à la baisse. Le Groupe comptabilise donc un actif d'impôt différé s'il est probable qu'il dégagera dans un avenir prévisible un bénéfice imposable suffisant pour pouvoir profiter d'une réduction de paiement d'impôt et dans l'esprit des recommandations de l'ESMA (Autorité Européenne des Marchés Financiers).

Le Groupe a également tenu compte des réformes fiscales belge et néerlandaise dans l'évaluation des impôts différés. Les impôts différés sur les différences temporaires générées aux Pays-Bas et en Belgique sont calculés à la fois sur la base des nouveaux taux d'imposition et de l'appréciation de leurs recouvrabilités attendues.

Il existe également des incertitudes à l'égard de l'interprétation des règlements fiscaux, dont les prix de transfert utilisés par le Groupe. Le Groupe pourrait avoir à constituer des provisions d'impôts pour les conséquences possibles des contrôles fiscaux. L'évaluation des provisions dépend de divers facteurs, dont l'expérience acquise lors des vérifications fiscales précédentes et les interprétations divergentes des règlements fiscaux par l'entité imposable

et l'autorité fiscale pertinente. Ces différences en matière d'interprétation peuvent découler de divers facteurs en fonction des conditions en vigueur dans le domicile de chaque entité juridique.

Se reporter à la note 16 sur les impôts différés pour plus d'information sur les actifs et passifs d'impôt différé reconnus.

- **Evaluation des actifs et passifs au titre des prestations définies**

L'évaluation des actifs et passifs afférents aux régimes à prestations définies requiert l'utilisation de données statistiques et autres paramètres visant à anticiper des évolutions futures. Ces paramètres incluent le taux d'actualisation de l'obligation au titre des prestations définies et du calcul des intérêts nets sur le passif (l'actif) net au titre des prestations définies, le taux de croissance attendu des salaires, le taux d'indexation des rentes servies ainsi que la table de mortalité. Dans des circonstances où les hypothèses actuarielles s'avèreraient significativement différentes des données réelles observées ultérieurement, il pourrait en résulter une modification substantielle du montant du coût des prestations des régimes à prestations définies porté en résultat et en autres éléments du résultat global ainsi que de l'actif net ou du passif net au titre des prestations définies présenté à l'état consolidé de la situation financière. Se reporter à la note 17 pour en savoir plus sur les hypothèses utilisées.

- **Evaluation de la provision pour régime de chômage avec complément d'entreprise**

Le Groupe comptabilise une provision relative à l'octroi d'avantages en cas de départ anticipé futur. La direction estime que cette provision est justifiée par la présence d'une attente dans le chef des employés qui crée une obligation implicite. L'évaluation de la provision requiert des hypothèses actuarielles telles que le taux d'actualisation, le taux d'augmentation des salaires et le taux de rotation. Les estimations pourraient évoluer au fil du temps au fur et à mesure que les scénarios se développent et que de nouveaux événements apparaissent.

- **Evaluation d'actifs non financiers**

Les tests de dépréciation sur les immobilisations corporelles sont fondés sur des hypothèses. Toute dégradation future des conditions de marché ou la réalisation de faibles performances opérationnelles pourrait se traduire par l'incapacité de recouvrer les valeurs comptables actuelles des immobilisations corporelles. Se reporter à la note 15 pour en savoir plus sur le test de dépréciation.

NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

AU 31 DÉCEMBRE 2019

(d) Monnaie fonctionnelle et de présentation

Les états financiers consolidés sont présentés en Euro qui est la monnaie fonctionnelle de la Société. Toutes les données financières présentées en Euro sont arrondies au millier d'Euros le plus proche.

3. PRINCIPES COMPTABLES SIGNIFICATIFS

Les principes comptables utilisés pour l'établissement des présents états financiers consolidés sont conformes à ceux utilisés pour l'établissement des états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Les principes suivants, quoique n'ayant pas eu d'impact matériel, ont été mis à jour depuis le 31 décembre 2018, à l'exception des changements liés à l'adoption de la norme IFRS 16 Contrats de location tels que décrits à la note 4 (o) des présents états financiers.

Les normes et amendements aux normes suivantes ont été mis à jour depuis le 31 décembre 2019 :

- **IFRS 16 Contrats de location** vise le remplacement des normes suivantes : IAS 17 « Contrats de location », IFRIC 4 « Déterminer si un accord contient un contrat de location », SIC-15 « Avantages dans les contrats de location simple » et SIC 27 « Evaluation de la substance des transactions prenant la forme juridique d'un contrat de location ». Cette nouvelle norme établit les directives quant à la constatation et à la divulgation des contrats de location. L'IFRS 16 élimine le classement en contrats de location simple ou contrats de location-financement et introduit un modèle unique de comptabilisation par le preneur. L'IFRS 16 reconduit pratiquement toutes les exigences comptables pour le bailleur. Par conséquent, le bailleur continue d'appliquer le classement en contrats de location simple ou contrats de location-financement et de comptabiliser différemment ces deux types de contrats de location. L'IFRS 16 s'applique au Groupe à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2019 et touche principalement les contrats de location des voitures de société et des véhicules industriels. Les loyers des contrats correspondant à des actifs de faible valeur unitaire ou à une location de courte durée (inférieure à 12 mois) continuent d'être comptabilisés directement en charge.

Le 1^{er} janvier 2019, le Groupe a adopté la norme IFRS 16 qui s'applique aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2019. Le Groupe a appliqué la norme

IFRS 16 de manière rétrospective en comptabilisant l'effet cumulatif de l'application initiale à la date de première application dans le bilan d'ouverture, sans retraitement des soldes comparatifs au 31 décembre 2018. Au 1^{er} janvier 2019, il n'y a pas eu d'impact net dans le bilan d'ouverture suite à l'introduction de la norme. Par ailleurs, même si l'incidence à l'adoption de cette norme sur les états des flux de trésorerie est neutre, le remboursement du capital des obligations locatives sera présenté dans les activités de financement en vertu de l'IFRS 16, alors qu'il était auparavant présenté dans les activités opérationnelles.

Pour les contrats de location antérieurement classés en tant que contrats de location simple, le Groupe a comptabilisé une obligation locative évaluée à la valeur actualisée des paiements de loyers restants, déterminée à l'aide du taux d'emprunt marginal du groupe au 1^{er} janvier 2019. Le taux d'emprunt marginal moyen pondéré du groupe appliqué aux obligations locatives au 1^{er} janvier 2019 était de 3,13%. Un actif au titre du droit d'utilisation d'une valeur correspondante à l'obligation locative a été comptabilisé. Par conséquent, il n'y a pas eu d'impact net dans le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2019. La dotation aux amortissements de l'actif au titre du droit d'utilisation et la charge d'intérêt sur l'obligation locative ont remplacé la charge liée aux contrats de location simple comptabilisée antérieurement. Dans le cadre de la transition à la norme IFRS 16, le Groupe s'est prévalu des mesures de simplification suivantes :

- Le Groupe a appliqué la norme IFRS 16 aux contrats qui avaient antérieurement été identifiés comme des contrats de location selon les normes IAS 17 et IFRIC 4 ;
- Le Groupe a appliqué un taux d'actualisation unique à un portefeuille de contrats de location présentant des caractéristiques similaires ; et
- Le Groupe a comptabilisé les contrats de location dont l'échéance se situe dans les 12 mois suivant la date de première application comme s'il s'agissait de contrats à court terme, en portant les loyers en résultat net de manière linéaire sur la durée du contrat.

La valeur comptable des actifs au titre de droits d'utilisation à la date de clôture, par catégorie de biens sous-jacent :

	31-déc-19	01-janv-19
Véhicules industriels	797	1.014
Voitures de société	244	282
Total actif au titre du droit d'utilisation	1.041	1.296

NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

AU 31 DÉCEMBRE 2019

- La réconciliation des engagements de location simple divulgués selon la norme IAS 17 au 31 décembre 2018 et de l'obligation locative comptabilisée au 1^{er} janvier 2019 selon la norme IFRS 16 se présentent comme suit :

Au 1^{er} janvier 2019

Engagement découlant de contrats de location simple au 31 décembre 2018	1.452
Effet de l'actualisation au taux d'emprunt marginal au 1 ^{er} janvier 2019	-87
Mesure de simplification pour contrats échéant dans 12 mois au moins	-68
Obligations locatives au 1^{er} janvier 2019	1.296
Dont :	
Courant :	434
Non-courant	862
	1.296

- **Amendements à la norme IFRS 9,**
«Caractéristiques de remboursement anticipé avec rémunération négative »

(date d'entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2019). Ces amendements permettent aux entités de comptabiliser certains instruments contenant une clause de paiement anticipé, lorsque l'exercice de cette clause entraîne une compensation négative, au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global si une condition spécifique est respectée, au lieu de les mesurer à la juste valeur par le biais du compte de résultat car ils ne satisfaisaient pas à la règle dite « SPPI ». Cet amendement apporte également une précision sur la façon de comptabiliser la modification d'un passif financier.

- **IFRIC 23,**
« Incertitude relative aux traitements fiscaux »

(date d'entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2019). L'interprétation s'applique à la détermination du bénéfice imposable (de la perte fiscale), des valeurs fiscales, des pertes fiscales inutilisées, des crédits d'impôt inutilisés et des taux d'imposition lorsqu'il y a un doute quant aux traitements fiscaux à utiliser selon IAS 12. L'IFRIC 23 a été adoptée à compter du 1^{er} janvier 2019 et n'a donné lieu à aucun ajustement important.

- **Amendements à la norme IAS 28,**
« Intérêts à long terme dans des entreprises associées et des coentreprises »

(date d'entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2019). L'IASB clarifie qu'une entité doit appliquer IFRS 9, y compris ses

dispositions relatives à la dépréciation, aux intérêts à long terme dans une entreprise associée ou une coentreprise auxquelles la méthode de la mise en équivalence n'est pas appliquée. Ces amendements clarifient plus précisément si l'évaluation et la dépréciation de tels intérêts doivent être effectuées en utilisant IFRS 9, IAS 28 ou une combinaison des deux normes.

- **Amendements à la norme IAS 19**
Avantages du personnel intitulés
« Modification, réduction ou liquidation de régime »

(entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019). Ces amendements clarifient le fait qu'une société doit utiliser des hypothèses actuarielles mises à jour pour évaluer le coût des services actuels et l'intérêt net au titre des prestations définies en cas de modification, de réduction ou de liquidation d'un régime. Il est notamment précisé que l'entité doit comptabiliser au compte de résultat comme coût des services passés ou comme gain ou perte résultant du règlement, toute diminution d'excédent bien que ce dernier n'était pas précédemment comptabilisé à cause de l'effet du plafond de l'actif. Les amendements affecteront toute entité qui modifie les conditions ou la composition d'un régime à prestations définies, de sorte qu'il existe un coût des services passés ou un gain ou perte résultant du règlement.

- **Améliorations annuelles des IFRS 2015-2017 :**
applicables aux périodes ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2019, apportant des modifications aux normes suivantes :

NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

AU 31 DÉCEMBRE 2019

- IFRS 3 Regroupements d'entreprises, paragraphe 42A :

Lorsqu'une entité obtient le contrôle d'une entreprise commune (au sens d'IFRS 11), la transaction est considérée comme un regroupement d'entreprises réalisé par étapes et l'entreprise applique les dispositions relatives au regroupement d'entreprises réalisé par étape, et notamment réévaluer les intérêts qu'il détenait précédemment dans l'entreprise commune de la manière décrite au paragraphe 42. Pour ce faire, l'acquéreur doit réévaluer la totalité des intérêts qu'il détenait précédemment dans l'entreprise commune.

- IFRS 11 Partenariats, paragraphe B33CA :

Une partie qui a des intérêts dans une entreprise commune sans toutefois exercer un contrôle conjoint sur celle-ci peut obtenir le contrôle conjoint de l'entreprise commune dont l'activité constitue une entreprise, au sens d'IFRS 3. Dans ce cas, les intérêts détenus antérieurement dans l'entreprise commune ne sont pas réévalués.

- IAS 12 Impôts sur le résultat, paragraphe 57A :

L'entité doit comptabiliser les conséquences fiscales des dividendes, au sens d'IFRS 9, quand elle comptabilise les dividendes à payer en tant que passifs. Par conséquent, l'entité doit comptabiliser les conséquences fiscales des dividendes en résultat net, dans les autres éléments du résultat global ou en capitaux propres, selon le poste dans lequel elle a comptabilisé ces événements ou transactions passés à l'origine.

- IAS 23 Coûts d'emprunts, paragraphe 14 :

Dans la mesure où une entité emprunte des fonds de façon générale et les utilise en vue de l'obtention d'un actif qualifié, elle doit déterminer le montant des coûts d'emprunt incorporables au coût de l'actif en appliquant un taux de capitalisation aux dépenses relatives à cet actif. Ce taux de capitalisation doit être la moyenne pondérée des coûts d'emprunt applicables à tous les emprunts de l'entité en cours au titre de la période. Toutefois, l'entité doit exclure de ce calcul les coûts d'emprunt applicables aux emprunts contractés spécifiquement dans le but d'obtenir l'actif concerné jusqu'à ce que les activités indispensables à la préparation de l'actif préalablement à son utilisation ou à sa vente prévue soient pratiquement toutes terminées. Le montant des coûts d'emprunt qu'une entité incorpore au coût de l'actif au cours d'une période donnée ne doit pas excéder le montant total des coûts d'emprunt qu'elle a engagés au cours de cette même période.

Ces principes ont été appliqués de façon uniforme par toutes les entités du Groupe. Outre la norme IFRS 16 sur les contrats de location, aucune autre norme, amendement ou amélioration annuelle n'a eu d'impact significatif sur les principes comptables du groupe.

Les comptes annuels consolidés sont préparés pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2019. Ils sont présentés avant l'affectation du résultat qui sera proposée lors de l'Assemblée Générale annuelle, et les dividendes éventuels sont par conséquent comptabilisés en tant que dettes pendant l'exercice au cours duquel ils sont déclarés.

(a) Principes de consolidation

Filiales

Une filiale est une entité contrôlée par le Groupe. Le Groupe contrôle une filiale lorsqu'il est exposé ou qu'il a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

Perte de contrôle

Lorsque le Groupe perd le contrôle d'une filiale, il décomptabilise les actifs et passifs ainsi que toute participation ne donnant pas le contrôle et les autres éléments des capitaux propres relatifs à cette filiale. Le profit ou la perte éventuelle résultant de la perte de contrôle est comptabilisé en résultat net. Tout intérêt conservé dans l'ancienne filiale est évalué à sa juste valeur à la date de perte de contrôle.

Transactions éliminées

L'ensemble des soldes et opérations intragroupe et des profits et pertes latents sur des transactions entre sociétés du Groupe sont éliminés.

(b) Monnaies étrangères

Transactions en monnaie étrangère

Les transactions réalisées en devises sont converties en Euro au taux de change en vigueur à la date de transaction. A la clôture de l'exercice, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis au taux de change à cette date et la différence de change qui en résulte est enregistrée en résultat dans la rubrique de l'état

NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

AU 31 DÉCEMBRE 2019

consolidé du résultat global à laquelle la différence de change se rapporte.

Les actifs et passifs non monétaires mesurés au coût historique et libellés en monnaie étrangère restent convertis aux taux de change constaté à la date de la transaction.

Activités à l'étranger

Les actifs, passifs, charges et produits des activités à l'étranger sont en Euro et ne font par conséquent pas l'objet d'une conversion.

(c) Couvertures de devises étrangères

Le Groupe gère son exposition aux fluctuations des cours de change de devises par des achats/ventes de devises spot via Borealis. Les actifs et passifs monétaires en devises ont en général donc une contrepartie passive/active afin de limiter l'exposition du Groupe aux différences de change.

(d) Immobilisations incorporelles

Immobilisations incorporelles acquises séparément

Les immobilisations incorporelles acquises séparément par le Groupe sont comptabilisées à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements, si amortissables, et du cumul des pertes de valeur. Dans le cadre du rachat des listes clients suite à la fin des contrats de distribution exclusive en Europe avec Borealis L.A.T, le Groupe a comptabilisé une immobilisation incorporelle conformément à l'IAS 38.

Immobilisations incorporelles générées en interne

Les frais de développement sont portés à l'actif de l'état consolidé de la situation financière si et seulement si les coûts peuvent être mesurés de façon fiable et le Groupe peut démontrer la faisabilité technique et commerciale du produit ou du procédé, l'existence d'avantages économiques futurs probables et son intention ainsi que la disponibilité de ressources suffisantes pour achever le développement et utiliser ou vendre l'actif sinon ils sont portés en résultat. Les frais relatifs à REACH sont portés à l'actif de l'état consolidé de la situation financière et amortis de manière linéaire sur 12 ans.

Les frais de recherche sont comptabilisés en résultat.

Les immobilisations incorporelles sont amorties selon le mode d'amortissement linéaire sur les durées d'utilité estimées suivantes :

Liste de clients	3 ans
REACH	12 ans
Autres	8 - 10 ans

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revus à chaque date de clôture et ajustés si nécessaire. L'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée de manière prospective.

(e) Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est comptabilisée en tant qu'actif s'il est probable que les avantages économiques futurs attendus de cet élément iront au Groupe et si son coût peut être estimé de façon fiable.

Ce principe de comptabilisation s'applique aux coûts encourus initialement pour acquérir une immobilisation corporelle et aux coûts encourus ultérieurement pour l'accroître ou la remplacer partiellement.

Les coûts d'entretien et de réparation relatifs à des immobilisations corporelles sont comptabilisés en résultat lorsqu'ils sont encourus.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, déduction faite des amortissements cumulés et des pertes de valeur cumulées.

Le coût d'acquisition comprend tous les coûts directs et toutes les dépenses encourues pour mettre l'actif en place et en état de marche en vue de l'utilisation prévue.

Les immobilisations corporelles sont amorties suivant la méthode linéaire selon les durées d'utilité suivantes :

Terrains	non amorti
Constructions et immeubles industriels	20 - 30 ans
Installations, machines et outillages	5 - 20 ans
Mobilier et matériel roulant	3 - 10 ans

Les immobilisations corporelles sont amorties à partir du moment où elles sont installées et prêtes à être utilisées. Lorsque des composants d'immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés en tant qu'immobilisations corporelles distinctes (composants majeurs).

Le coût de remplacement d'un composant d'une immobilisation corporelle est comptabilisé dans la valeur comptable de cette immobilisation s'il est probable que les

NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

AU 31 DÉCEMBRE 2019

avantages économiques futurs associés à ce composant iront au Groupe et son coût peut être évalué de façon fiable. La valeur comptable du composant remplacé est décomptabilisée. Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revus à chaque date de reporting et ajustés si nécessaire.

Le résultat d'une cession d'immobilisation corporelle est enregistré dans le résultat sous les rubriques « Autres produits et charges d'exploitation ».

(f) Actifs et passifs financiers

Actifs financiers

IFRS 9 remplace les modèles de classification et d'évaluation des actifs financiers sous IAS 39 par un modèle comprenant uniquement 3 catégories comptables : coût amorti, juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global (FVOCI) et juste valeur par le biais du résultat. La classification d'un actif financier dans chaque catégorie est fonction de ses modalités de gestion par le Groupe et des caractéristiques de ses flux de trésorerie contractuels. Les modalités de gestion sont relatives à la manière dont le Groupe gère ses actifs financiers afin de générer des flux de trésorerie et créer de la valeur.

Les actifs financiers sont initialement évalués à la juste valeur. Le Groupe classe tous ses actifs financiers comme ultérieurement évalués au coût amorti uniquement si les deux critères suivants sont remplis :

- 1) la détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels ;
- 2) les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Au 31 décembre 2018, les actifs financiers évalués ultérieurement au coût amorti comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie et les créances commerciales.

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels de recevoir des flux de trésorerie générés par l'actif expirent, ou lorsqu'il transfère les droits à recevoir les flux de trésorerie contractuels dans une transaction dans laquelle le Groupe a transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier.

Tout intérêt créé ou conservé par le Groupe dans des actifs financiers décomptabilisés est comptabilisé séparément comme actif ou passif.

Passifs financiers

Les passifs financiers sont initialement évalués à la juste valeur. Les passifs financiers du Groupe sont tous classifiés comme ultérieurement évalués au coût amorti et comprennent les dettes commerciales, les autres dettes et les prêts et emprunts portant intérêts.

Le Groupe décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont éteintes, annulées ou arrivent à expiration.

(g) Stocks

Les stocks sont valorisés à leur coût d'acquisition ou, si celle-ci lui est inférieure, à leur valeur nette de réalisation.

Le coût des produits finis comprend les coûts des matières premières, des utilités et de main d'œuvre directe ainsi qu'une quote-part de coûts indirects de production. Cette quote-part est validée annuellement sur base des données réelles du dernier exercice clôturé.

Le coût des stocks est déterminé en utilisant la méthode du prix moyen pondéré.

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et la réalisation de la vente.

(h) Créances commerciales et autres créances

Classification et évaluation

Les créances commerciales et autres créances sont initialement évaluées à la juste valeur (ce qui correspond généralement à leur valeur nominale). Plus précisément, les créances commerciales sont initialement évaluées à leur prix de transaction (au sens d'IFRS 15). Les créances commerciales et autres créances sont ultérieurement évaluées à leur coût amorti, diminuées des pertes de valeur nécessaires pour les pertes de crédit attendues.

Dépréciation des créances

IFRS 9 introduit un nouveau modèle de reconnaissance des dépréciations des actifs financiers, basé sur les pertes de crédit attendues (« credit loss model »). Pour les créances commerciales, le Groupe applique la mesure de simplification d'IFRS 9 en évaluant les pertes de crédit attendues sur la totalité de leur durée de vie. Afin d'estimer

NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

AU 31 DÉCEMBRE 2019

les pertes de crédit attendues, les créances commerciales sont regroupées en fonction de leur date d'échéance. Une perte de valeur est estimée par la direction selon l'historique des pertes de crédit en tenant compte de la présence de couvertures d'assurance-crédit. Ces pertes sont ensuite ajustées pour tenir compte des facteurs propres aux créances dont leur environnement actuel et l'orientation prévue des conditions économiques ayant cours à la date de clôture.

En parallèle, une évaluation hebdomadaire est réalisée sur les créances commerciales dont le risque de crédit s'avère plus important.

Au 31 décembre 2019, la provision pour pertes sur créances s'élève à EUR 3,6 millions (EUR 2,2 millions au 31 décembre 2018) : compte tenu du risque de non recouvrement d'une créance, un ajustement a été apporté sur la provision pour créance douteuse.

Les autres créances comprennent entre autre les taxes de vente à recevoir (TVA). Compte tenu de leur nature, les autres créances ne font pas l'objet de procédure spécifique relative à leur dépréciation.

Se référer aux notes 5c et 28(a) pour plus de détails sur la gestion et l'exposition du risque de crédit.

(i) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie comprend les dépôts à vue ; les équivalents de trésorerie sont les placements à court terme, très liquides, qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie, qui ont une échéance initiale de trois mois au maximum et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

(j) Subsidés

Les subsidés à l'investissement sont comptabilisés initialement à la juste valeur en autres dettes s'il existe une assurance raisonnable qu'ils seront reçus et que le Groupe se conformera aux conditions qui leur sont attachés. Ils sont ensuite comptabilisés en résultat net (en autres produits d'exploitation) de façon systématique sur la durée d'utilité de l'actif.

(k) Dépréciation d'actifs

La valeur comptable des actifs non financiers du Groupe, autres que les stocks et les actifs d'impôt différé, est revue

à chaque date de clôture afin de déterminer s'il existe une indication qu'il a subi une perte de valeur. Si une telle indication se présente, la valeur recouvrable est estimée. Une perte de valeur est comptabilisée en résultat quand la valeur comptable d'un actif ou de son unité génératrice de trésorerie est supérieure à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable d'un actif non financier non courant ou d'une unité génératrice de trésorerie (UGT) est la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Pour apprécier la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés avec un taux, avant impôt, qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif ou à son UGT.

Les pertes de valeur sont comptabilisées en résultat. Une perte de valeur comptabilisée au titre des UGT est affectée d'abord à la réduction de la valeur comptable de tout goodwill affecté à l'UGT (d'un groupe d'UGT), puis à la réduction des valeurs comptables des autres actifs de l'UGT (du groupe d'UGT) au prorata de la valeur comptable de chaque actif de l'UGT (du groupe d'UGT).

Pour les actifs autres que le goodwill, le Groupe apprécie à chaque date de clôture s'il existe une indication que des pertes de valeurs comptabilisées au cours de périodes antérieures ont diminué ou n'existent plus. Une perte de valeur est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable. La valeur comptable d'un actif, augmentée en raison de la reprise d'une perte de valeur ne doit pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

(l) Provisions

Une provision est comptabilisée dans l'état consolidé de la situation financière lorsque le Groupe a une obligation actuelle légale ou implicite résultant d'événements passés, lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour clôturer l'obligation et lorsque l'ampleur de cette obligation peut être estimée de manière fiable. Le montant de la provision est déterminé en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus au taux, avant impôt, reflétant les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques à ce passif. L'effet de la désactualisation est comptabilisé dans les charges financières.

NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

AU 31 DÉCEMBRE 2019

Restructurations

Des provisions pour restructuration sont constituées lorsque le Groupe a approuvé un plan détaillé et formalisé de restructuration et lorsque la restructuration a été entreprise ou annoncée publiquement. Les coûts qui sont liés aux activités normales poursuivies par l'entreprise ne sont pas provisionnés.

Contrats déficitaires

Une provision pour contrats déficitaires est constituée lorsque les avantages économiques attendus d'un contrat sont moins élevés que les coûts inévitables liés au respect des obligations du contrat. Ce type de provision est évalué à la valeur actualisée du plus petit montant entre le coût estimé de toute indemnisation ou pénalité découlant du défaut d'exécution ou le coût net attendu en cas d'exécution du contrat.

Avant d'établir une provision, le Groupe enregistre d'abord une charge d'impairment sur les actifs associés au contrat.

(m) Avantages du personnel

Les salariés de la Société et de ses filiales bénéficient de régimes de retraite dont les modalités sont exposées à la note 17 ci-après.

Avantages postérieurs à l'emploi

Régimes à prestations définies

Un régime à prestations définies est un régime d'avantages postérieurs à l'emploi autre qu'un régime à cotisations définies. L'obligation nette du Groupe au titre de régimes à prestations définies est évaluée séparément pour chaque régime en estimant le montant des avantages futurs acquis par le personnel en échange des services rendus au cours de la période actuelle et des périodes antérieures ; ce montant est actualisé pour déterminer sa valeur actuelle. La juste valeur des actifs du régime est ensuite déduite. Les calculs sont effectués ponctuellement par un actuaire qualifié en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. La mesure de la différence entre la valeur actuelle et la valeur attendue des obligations financées, qui comprend les gains et pertes actuariels, le rendement attendu des actifs (hormis les intérêts) et l'effet de la limitation de la valeur des actifs (hormis les intérêts) est reconnue directement en autres éléments du résultat global.

Le Groupe détermine la charge (le produit) d'intérêt net sur

le passif (l'actif) net au titre des prestations définies de la période, en appliquant le taux d'actualisation utilisé pour évaluer les obligations au titre des prestations définies, au passif (à l'actif) net, tous deux déterminés au début de l'exercice.

Lorsque les calculs de l'obligation nette conduisent à un actif pour le Groupe, le montant comptabilisé au titre de cet actif ne peut pas excéder la valeur actualisée de tout avantage économique disponible sous forme de remboursement futur du régime ou de diminutions des cotisations futures du régime. Toutes les exigences de financement minimal qui s'appliquent aux régimes du Groupe sont prises en compte pour calculer la valeur actuelle des avantages économiques. Un avantage économique est disponible pour le Groupe s'il est réalisable pendant la durée de vie du plan, ou aux dates de règlement des passifs du plan.

Lorsque les avantages du régime sont modifiés, l'impact associé aux services passés rendus par les membres du personnel est comptabilisé immédiatement en résultat net. Le Groupe comptabilise en autres éléments du résultat global la totalité des écarts actuariels au titre de régimes à prestations définies.

Le Groupe comptabilise des gains et pertes au titre de la réduction ou de la liquidation d'un régime à prestation définie au moment où la réduction ou la liquidation se produit.

Régimes à cotisations définies

Le Groupe porte en résultat les cotisations en vertu des régimes à cotisations définies dans la période où les employés ont rendu les services leur donnant droit à ces cotisations. Le Groupe n'a aucune obligation légale ou implicite de verser des sommes additionnelles autres que celles prévues par les régimes.

Autres avantages à long terme du personnel

L'obligation nette du Groupe au titre des avantages à long terme du personnel est égale à la valeur des avantages futurs acquis par le personnel en échange des services rendus au cours de la période actuelle et des périodes antérieures. Ce montant est actualisé pour déterminer sa valeur actuelle. Les réévaluations sont comptabilisées en résultat net de la période au cours de laquelle elles surviennent.

Provision pour régime de chômage avec complément d'entreprise

Les salariés de la Société peuvent bénéficier de plusieurs systèmes de régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC) – « retraite » :

NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

AU 31 DÉCEMBRE 2019

- Du 01/01/2019 jusqu'au 30/06/2021 :
 - R.C.C. à partir de 62 ans moyennant 40 ans de carrière (pour les femmes 35 ans en 2019, 36 ans en 2020 et 37 ans en 2021) ;
 - R.C.C. à partir de 59 ans, moyennant 35 ans de carrière, métier lourd ;
 - R.C.C. à partir de 59 ans, moyennant 33 ans de carrière et soit 20 ans de travail en équipe successive comportant des prestations de nuit ;
 - R.C.C. à partir de 59 ans, moyennant 40 ans de carrière.
- Du 01/01/2019 jusqu'au 31/12/2020 :
 - R.C.C. à partir de 58 ans, moyennant 35 ans de carrière et problèmes physiques graves.

Un complément de 60 % est payé au salarié mensuellement pendant les 3 premières années lorsque celui-ci bénéficie du régime de chômage avec complément d'entreprise.

La provision pour ce régime est calculée de manière actuarielle à partir de la valeur actuelle des compléments de retraite anticipée futurs sur base des dossiers en cours dès la notification officielle du départ du salarié, mais aussi des départs anticipés à venir pour la population de salariés qui fera, selon toute probabilité, usage de cette possibilité.

(n) Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients

Le Groupe comptabilise les produits des activités ordinaires de manière à montrer quand les biens promis aux clients sont fournis et à quel montant de contrepartie le Groupe s'attend à avoir droit en échange de ces biens. Le transfert est achevé lorsque le client obtient le contrôle des biens. Plus précisément, les produits des activités ordinaires sont comptabilisés selon le moment où le contrôle est transmis, que ce soit progressivement ou à un moment précis. L'application de cette indication dépend des faits et circonstances relatifs au contrat avec un client et nécessite l'exercice du jugement professionnel.

En outre, les éléments indicatifs d'un transfert de contrôle comprennent notamment les suivants :

- le droit du vendeur à un paiement ;
- en ce qui a trait à l'actif transféré au client :
 - le client a le titre de propriété ;
 - l'entité a transféré la possession matérielle ;
 - le client assume les risques et avantages importants inhérents à la propriété ;
 - le client l'a accepté.

Compte tenu de la nature des activités de Rosier, qui consistent en la production et la commercialisation de fertilisants, l'approche en cinq étapes d'IFRS 15 n'a pas d'incidence sur le modèle existant et le moment de la comptabilisation des produits puisque le contrôle est transféré presque instantanément au moment où les biens sont livrés aux clients. Le revenu est donc reconnu à un moment précis lors de la réception (après livraison) des biens au client.

La seule transaction qui diffère à cette règle est le « take or pay », considérée comme une partie variable du prix du contrat qui ne sera reconnue que lorsqu'il sera hautement probable qu'aucune extourne de produit significative n'interviendra à la fin de l'année. A titre indicatif, le take or pay annuel sera donc comptabilisé uniquement dans les comptes au 31 décembre, une fois le caractère « certain » du revenu rencontré.

Par mesure de simplification, le Groupe ne capitalise pas les frais afférents à la réalisation du contrat (« fulfilment costs »). Par ailleurs, le montant de contrepartie promis n'est pas ajusté pour tenir compte des effets d'une composante financement importante puisqu'au moment de la passation du contrat, le Groupe s'attend à ce que l'intervalle entre le moment où il fournira un bien promis au client et le moment où le client paiera ce bien n'excède pas un an.

Les produits sont enregistrés nets des taxes et des rabais, remises et ristournes.

(o) Paiements au titre de contrats de location simple

Les méthodes comptables appliquées depuis le 1^{er} janvier 2019 sont les suivantes :

Tous les contrats de location sont constatés à l'état de la situation financière en comptabilisant un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative, sauf pour les contrats d'une durée de 12 mois ou moins et les contrats dont l'actif sous-jacent est de faible valeur qui sont portés en résultat de façon linéaire sur la durée du contrat.

L'obligation locative est initialement évaluée à la valeur actualisée des paiements de loyers qui doivent être versés pendant la durée du contrat de location, lesquels sont actualisés selon le taux d'emprunt marginal à la date de début du contrat de location s'il n'est pas possible de déterminer facilement le taux d'intérêt implicite du contrat de location. Les paiements de loyers comprennent des paiements fixes,

NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

AU 31 DÉCEMBRE 2019

déduction faite des avantages incitatifs à la location à recevoir, des paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux et des sommes qui devraient être versées au titre de garanties de valeur résiduelle. Les paiements de loyers comprennent aussi le prix d'exercice de l'option d'achat que le Groupe a la certitude raisonnable d'exercer et le paiement de pénalités en cas de résiliation du contrat de location. L'obligation locative est ensuite évaluée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. En effet, chaque paiement de loyer est réparti entre le remboursement du capital de l'obligation locative et la charge d'intérêt. La charge d'intérêt est passée en résultat sur la durée du contrat de location et doit correspondre à l'application, au solde de l'obligation locative, d'un taux d'intérêt constant pour chaque période. Les paiements se rapportant aux contrats de location à court terme et aux contrats de location d'actifs de faible valeur sont passés en charges de manière linéaire à l'état du résultat consolidé.

L'évaluation initiale de l'actif au titre du droit d'utilisation correspond à l'obligation locative ajusté des coûts directs initiaux engagés et des paiements de loyers effectués à la date de début ou avant cette date, déduction faite de tout avantage incitatif à la location reçu par le bailleur. L'actif au titre du droit d'utilisation est amorti de manière linéaire au cours de la durée d'utilité de l'actif ou jusqu'à l'échéance du contrat de location, selon la plus courte des deux périodes. Les actifs au titre du droit d'utilisation pourraient subir une moins-value.

En cas de modification du contrat de location, l'obligation locative est réévaluée et un ajustement correspondant est effectué à l'actif au titre du droit d'utilisation. Si la modification représente une diminution de l'étendue du contrat de location, la différence entre l'ajustement apporté à l'obligation locative et à l'actif au titre du droit d'utilisation, s'il y a lieu, est comptabilisée comme un gain ou une perte sur modification de contrat de location. Si la modification représente une composante locative distincte, elle est comptabilisée comme un contrat de location distinct.

Les méthodes comptables appliquées avant le 1^{er} janvier 2019 sont les suivantes :

Les paiements versés dans le cadre de locations simples sont comptabilisés en charge sur une base linéaire pendant la durée du contrat.

(p) Produits financiers

Les produits financiers comprennent les revenus d'intérêts sur les placements de trésorerie ainsi que les différences de change.

Les produits d'intérêts sont comptabilisés dans la mesure où ils ont été acquis et compte tenu du temps écoulé.

(q) Charges financières

Les charges financières comprennent les intérêts sur les prêts obtenus ainsi que les différences de change.

Toutes les charges financières sont comptabilisées à la date à laquelle elles sont encourues.

(r) Impôts

Les impôts sur le résultat de la période comprennent les impôts courants et les impôts différés.

Les impôts courants désignent les impôts à payer sur les bénéfices imposables de la période ainsi que les éventuelles régularisations des périodes antérieures. Ces impôts sont calculés conformément à la législation fiscale en vigueur dans chaque pays où le Groupe opère.

L'impôt différé est calculé sur les différences temporelles entre la valeur fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans les états financiers.

L'impôt différé est comptabilisé au taux d'imposition dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé, sur la base des réglementations fiscales qui ont été adoptées ou quasi adoptées à la date de clôture. Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôts exigibles, et s'ils concernent des impôts sur le résultat prélevé par la même autorité d'imposition, et sur la même entité taxable.

Les éléments suivants ne donnent pas lieu à la constatation d'impôts différés :

- Les différences temporelles liées à la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'affecte ni les bénéfices comptables ni les bénéfices imposables ;
- Les différences temporelles liées à des participations dans des filiales, entreprises associées et partenariats dans la mesure où le Groupe est capable de contrôler la date du renversement des différences temporelles et il est probable qu'elles ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible ;

NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

AU 31 DÉCEMBRE 2019

- Les différences temporelles imposables générées par la comptabilisation initiale d'un goodwill.

Les actifs d'impôt différé au titre des différences temporelles déductibles et des pertes fiscales et crédits d'impôts non utilisés ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ceux-ci pourront être imputés.

Les actifs d'impôt différé sont revus à chaque date de clôture et sont réduits dans la proportion où il n'est plus désormais probable que le bénéfice imposable correspondant sera disponible.

(s) Evènements postérieurs à la date de clôture

Les événements survenant après la date de clôture qui fournissent des informations supplémentaires sur la situation du Groupe à la date de clôture (événements donnant lieu à des ajustements) sont reflétés dans les états financiers consolidés. Les événements survenant après la date de clôture qui ne donnent pas lieu à des ajustements sont présentés dans les annexes desdits états lorsqu'ils sont significatifs.

(t) Nouvelles normes et interprétations non encore appliquées

Un certain nombre de nouvelles normes, et amendements de normes ne sont pas encore en vigueur au 31 décembre 2019 et n'ont pas été appliquées pour la préparation de ces états financiers consolidés. Seules les normes qui pourraient avoir une incidence sur les états financiers consolidés du Groupe sont présentées ci-dessous **Modifications des références au Cadre conceptuel dans les normes IFRS** (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020). Le cadre conceptuel révisé comprend un nouveau chapitre sur la mesure (évaluation des actifs) ; des orientations concernant la communication de la performance financière ; des définitions et des orientations améliorées - en particulier la définition d'un passif ; et des clarifications dans des domaines importants, tels que les rôles de Stewardship (la gestion de la direction), ainsi que les notions de prudence et d'incertitude d'évaluation dans l'information financière.

Amendements à IAS 1 et IAS 8, modifie la définition du terme « significatif » (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020). Les modifications clarifient la définition de « significatif » et garantissent que la définition est uniforme dans toutes les

normes IFRS. Les amendements précisent que la référence à la dissimulation d'informations vise des situations dans lesquelles l'effet est similaire à l'omission ou à la déclaration erronée de ces informations. Ils indiquent également qu'une entité doit évaluer la matérialité par rapport aux états financiers dans leur ensemble. Les amendements clarifient aussi le sens du terme « principaux utilisateurs des états financiers à usage général » qui sont les destinataires de ces états financiers, en les définissant comme des « investisseurs, prêteurs et autres créanciers existants et potentiels » qui doivent s'appuyer sur les états financiers pour avoir accès à l'information financière dont ils ont besoin. Les modifications ne devraient pas avoir d'impact significatif sur la préparation des états financiers.

Amendements à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 : Réforme de la référence des taux d'intérêt (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020). Les modifications exigent des informations qualitatives et quantitatives pour permettre aux utilisateurs des états financiers de comprendre comment les relations de couverture d'une entité sont affectées par l'incertitude résultant de la réforme de l'indice de référence des taux d'intérêt.

Amendements à la norme IFRS 3 'Regroupements d'entreprises', révisant la définition d'une entreprise (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020). La définition fournit un guide d'application permettant d'évaluer la présence d'une entrée (input) et d'un processus (y compris pour les entreprises en démarrage n'ayant pas généré de produits). Pour être une entreprise sans finalité (output), il sera maintenant nécessaire d'avoir une force de travail organisée. Les modifications apportées à la définition d'une entreprise entraîneront probablement un plus grand nombre d'acquisitions comptabilisées comme des acquisitions d'actifs dans tous les secteurs, notamment l'immobilier, les produits pharmaceutiques, ainsi que le pétrole et le gaz. L'application des modifications affecte également la comptabilisation des transactions de cession.

4. GESTION DU CAPITAL

Le Conseil d'administration de Rosier, compte tenu de la situation financière au 31 décembre 2019 n'a pas proposé de distribuer un dividende pour l'exercice 2019.

NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

AU 31 DÉCEMBRE 2019

5. DESCRIPTION ET GESTION DES RISQUES SIGNIFICATIFS

Risques inhérents à l'activité industrielle

Les activités du Groupe, comme celles de toute entreprise du secteur des fertilisants et classée Seveso II seuil haut, engendrent certains risques liés à l'utilisation de produits chimiques, au stockage et au transport des matières premières et des produits finis.

Dans cette optique, le Groupe a souscrit un programme d'assurances pour couvrir les risques industriels inhérents à son activité, ainsi que certains autres risques, en ligne avec les pratiques de l'industrie.

Risques financiers

La politique du Groupe vise à assurer un accès adéquat au crédit ainsi qu'à analyser et à minimiser les risques relatifs à ses créances et aux fluctuations des taux de change et des taux d'intérêt.

a) Risques de taux d'intérêt/liquidité

Les besoins de financement du Groupe sont couverts par des crédits à court et moyen termes au sein de Borealis AG depuis le 28 juin 2013.

b) Risques liés aux devises étrangères

L'exposition du Groupe aux risques de fluctuations de devises est évaluée suivant les achats (prévus) et les ventes (prévues) libellés en devises autres que l'euro.

La monnaie principale sujette à ce risque est le dollar des Etats-Unis d'Amérique.

Pour gérer ces risques de change, le Groupe réalise des achats spot de devises imputés via Borealis.

c) Risques de crédit

La gestion du risque de crédit envers les tiers est couverte par la mise en place de procédures en adéquation avec celles de Borealis.

Le risque est réduit grâce à une analyse préalable de la solvabilité des débiteurs, à travers une diversification du portefeuille des créances et par la souscription de polices d'assurances ou de garanties bancaires adéquates.

Dans des cas exceptionnels, le Groupe peut être amené à prendre des risques non totalement couverts. Après analyse financière, le CFO ou le CEO de la Société peuvent accepter

de tels risques et engager la Société dans des limites définies dans la procédure et les pouvoirs d'autorité en place.

Une analyse hebdomadaire des créances est réalisée par le service financier avec une attention toute particulière sur les créances en retard de paiement ; les rappels sont envoyés systématiquement deux fois par mois et en cas de retard de paiement les comptes clients sont bloqués automatiquement en temps réel.

Se rapporter à la note 3 (h) concernant la dépréciation des créances commerciales et autres créances ainsi qu'à la note 28 (a) quant à l'exposition aux risques de crédit des créances commerciales.

d) Risques liés aux matières premières

Certaines matières premières stratégiques font l'objet de contrats conclus pour une durée supérieure à un an et fixant la méthodologie de calcul du prix. Dans les autres cas, le Groupe procède à des achats spot basés sur les prix internationaux.

e) Risques politiques

Rosier évite de prendre des risques commerciaux dans les pays dits à risque. Pour analyser ces risques, Rosier fait appel à diverses sources : assureurs, banques et analystes de Borealis.

f) Risques climatiques

Rosier, réalisant des opérations dans plus de 100 pays à travers le monde, n'est pas directement concerné par des risques climatiques.

g) Risques informatiques

Rosier est dans une large mesure tributaire de ses systèmes informatiques, à savoir l'infrastructure, les réseaux, les systèmes d'exploitation, les applications, les bases de données et les compétences humaines.

Pour diminuer le risque informatique, le Groupe a décidé de se connecter à l'infrastructure informatique de Borealis qui garantit la pérennité des systèmes par ses procédures mises en place.

h) Risques environnementaux

Opérant dans l'industrie chimique, Rosier est exposé à des risques environnementaux. Le Groupe est soumis à la réglementation européenne REACH et surveille de près les risques posés par les produits chimiques.

NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

AU 31 DÉCEMBRE 2019

Le Groupe est en phase avec toutes les obligations actuellement en vigueur liées à l'assainissement des sites : il n'y a pas d'obligation de provisionner l'assainissement des sols aussi longtemps que l'activité des sites perdure.

6. INFORMATION SECTORIELLE

Un secteur opérationnel est une composante du Groupe qui exerce des activités à partir desquelles il est susceptible de percevoir des produits et de supporter des charges, y compris des produits et des charges relatifs à des transactions avec d'autres composantes du Groupe.

Les résultats opérationnels de tous les secteurs opérationnels, pour lesquels des informations financières isolées sont disponibles, sont régulièrement revus par le CEO, qui les

utilise pour prendre les décisions d'allocations de ressources aux secteurs et pour apprécier leur performance.

Le Groupe est essentiellement actif sur les marchés des fertilisants minéraux et utilise l'ensemble de ses outils de production à la fabrication de divers types d'engrais sous différentes formes.

Etant donné les caractéristiques économiques similaires de ces engrais, et leurs similitudes tant au point de vue de la nature des produits, des procédés de fabrication, des types de clients auxquels sont destinés ces produits, ainsi que des méthodes utilisées pour les distribuer, le Groupe gère et analyse la performance de ses produits de manière intégrée.

Le Groupe ne présente donc qu'un seul niveau d'information sectorielle : les fertilisants.

L'information par site d'exploitation est la suivante :

en milliers d'€	2019				
	Belgique	Pays-Bas	France	Eliminations	Consolidé
Ventes externes (reconnues à un moment précis)	92.243	125.993	-		218.236
Ventes inter-secteurs	15.385	8.595	-	-23.980	-
Résultat d'exploitation (EBIT)	-1.400	-4.082	-11		-5.493
Résultat financier net	-74	-695	-1		-769
Impôts sur le résultat	235	-1.859	34		-1.590
RÉSULTAT DE LA PÉRIODE	-1.239	-6.635	22	-	-7.852
Total de l'état de la situation financière par site d'exploitation	127.298	78.822	1.980	-71.850	136.249
Total des actifs non courants par site d'exploitation	83.561	25.671	-	-65.710	43.523
Dépenses brutes d'investissements	4.310	3.605			7.915
Amortissements et dépréciations	2.302	2.137			4.439

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

AU 31 DÉCEMBRE 2019

en milliers d'€	2018				
	Belgique	Pays-Bas	France	Eliminations	Consolidé
Ventes externes (reconnues à un moment précis)	91.080	93.347	-		184.426
Ventes inter-secteurs	16.679	3.703	-	-20.382	-
Résultat d'exploitation (EBIT)	1.573	-6.121	233		-4.315
Résultat financier net	-63	-281	-1		-344
Impôts sur le résultat	-679	419	-80		-340
RÉSULTAT DE LA PÉRIODE	832	-5.983	152	-	-4.999
Total de l'état de la situation financière par site d'exploitation	115.584	77.700	2.037	-57.820	137.500
Total des actifs non courants par site d'exploitation	67.737	26.062	0	-52.462	41.337
Dépenses brutes d'investissements	1.722	4.609			6.331
Amortissements et dépréciations	1.747	1.939			3.686

Compte tenu de sa faible activité, redondante avec celle de Rosier SA, la Société Rosier France S.A.S.U. a cessé ses activités au 31 décembre 2016 et a été mise en veille.

Les ventes déterminées sur base de la localisation géographique des clients :

	2019	2018	Détail de l'Europe	2019	2018
Europe	64%	52%	Belgique	8%	11%
Asie	15%	23%	France	48%	42%
Amérique	11%	4%	Allemagne	5%	5%
Océanie	6%	9%	Pays-Bas	11%	16%
Afrique	3%	11%	Autres pays d'Europe	28%	26%

Borealis, actionnaire principal, représente 23% des ventes du Groupe en 2019 (en 2018 : 43%).

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

AU 31 DÉCEMBRE 2019

7. AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION

en milliers d'€	2019	2018
Plus-values sur ventes d'immobilisations	-	302
Refacturations diverses	651	646
Redevances	43	35
Loyers	9	14
Contrat de services avec Borealis	420	1.414
Subside	108	110
Indemnités	-	962
Autres	517	876
TOTAL DES AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	1.748	4.358

En 2018, les actifs de Rosier France SASU avait été vendus suite à la mise en veille de la Société (rubrique « Plus-values sur ventes d'immobilisations »).

Les refacturations diverses comprennent notamment la refacturation de frais à une tierce partie présente sur le site de Rosier Nederland.

Les contrats de services avec Borealis ont été adaptés en fonction de la nouvelle organisation commerciale mise en place à partir du 1^{er} Mai 2019.

A la suite de la réalisation d'un vaste programme d'investissements, la société Rosier SA s'est vue octroyer par la Région Wallonne une aide à l'expansion économique. Le montant de ce subside à l'investissement s'élève à EUR 463 milliers. Il a été porté en résultats à concurrence du montant déjà amorti des actifs sous-jacents soit EUR 27 milliers au 31 décembre 2019 (au 31 décembre 2018 : EUR 27 milliers). Le site de Rosier Nederland a également bénéficié de subsides relatifs à l'énergie et aux formations.

En 2018, suite à un contrôle fiscal Prix de Transfert sur les exercices d'imposition 2017 et 2016 et au protocole d'accord qui en a découlé, Rosier SA a refacturé EUR 962 milliers à la filiale de sa maison mère Borealis L.A.T. Ce montant, repris dans la rubrique « Indemnités », couvre le manque de marges dégagé par le contrat de distribution en Europe, surtout courant 2016.

La rubrique « Autres » comprend, en 2018, un dégrèvement de précompte immobilier pour le site de Moustier relatif aux exercices d'imposition allant de 2008 à 2017.

En 2019, Rosier a vendu quelques parcelles de terrains dont elle n'avait plus l'usage.

en milliers d'€	2019	2018
Taxes d'exploitation	137	146
Précompte immobilier	249	286
Perte de valeur sur immobilisations corporelles	1	145
Autres	414	278
TOTAL DES AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	802	856

Le poste « Autres » couvre notamment une partie des charges qui sont refacturées à une tierce partie présente sur le site de Rosier Nederland.

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

AU 31 DÉCEMBRE 2019

8. FRAIS DE DÉVELOPPEMENT

Les frais de développement encourus par le Groupe ne répondant pas aux critères de capitalisation prévus par les normes comptables internationales (IFRS) sont comptabilisés en résultat (EUR 96 milliers en 2019 et EUR 87 milliers en 2018).

Ces frais sont enregistrés sous les rubriques « Services et biens divers » et « Frais de personnel »

9. FRAIS DE PERSONNEL

en milliers d'€	2019	2018
Charges salariales	13.041	13.412
Cotisations à la sécurité sociale	2.534	2.522
Contributions aux régimes de pension (à cotisations et à prestations définies - voir note 15)	1.553	1.612
Dépenses en matière d'avantages pour RCC*	-41	86
Autres avantages à long terme du personnel	-22	23
Autres frais de personnel	831	439
TOTAL DES FRAIS DE PERSONNEL	17.897	18.094
EFFECTIFS MOYEN DU PERSONNEL :		
Rosier	117,7	117,8
Rosier Nederland	107,6	110,7
TOTAL	225,2	228,5

*Régime de chômage avec complément d'entreprise

Les augmentations salariales ont été limitées aux règles minimales acceptées par les Etats belges et néerlandais.

Aucune mesure de réorganisation n'a été entreprise en 2019.

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

AU 31 DÉCEMBRE 2019

10. RÉSULTAT FINANCIER

en milliers d'€	2019	2018
Produits d'intérêts de trésorerie et équivalents de trésorerie	0	1
Intérêts facturés aux clients	8	-
Différences de change	60	44
Autres	1	0
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	69	45
Charges d'intérêts sur emprunts	679	261
Intérêts sur obligations locatives	48	-
Frais de banque	42	49
Différences de change	69	78
Autres	-	-
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES	838	389

L'augmentation de la charge d'intérêts sur emprunts est en lien avec les diverses sources de financement mises à disposition par Borealis.

L'évolution des dettes financières du Groupe est présentée à la note 23.

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

AU 31 DÉCEMBRE 2019

11. IMPÔTS

en milliers d'€	2019		2018	
TAUX D'IMPÔT EFFECTIF				
Résultat avant impôts (gains / (pertes))	-6.262		-4.659	
Impôts sur le résultat ((charge) / produit)	-1.590		-340	
TAUX D'IMPÔT EFFECTIF	25%		7%	
Rapprochement entre le taux d'impôt effectif et les taux d'impôt applicables				
Résultat avant impôts	-6.262		-4.659	
IMPÔTS THÉORIQUES SUR LE RÉSULTAT	1.852	29,58%	1.378	29,58%
Dépenses non admises	-86	1,37%	-132	2,84%
Ajustements d'impôts différés sur pertes fiscales non reconnues	-2.685	42,88%	-	0,00%
Autres ajustements d'impôts	-453	7,24%	-1.282	27,51%
Différence de taux d'imposition étranger	-218	3,49%	-305	6,54%
TOTAL DES IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT DE LA PÉRIODE	-1.590	25%	-340	7%
Impôts sur le résultat de la période				
Charges d'impôt courant	29		-252	
Charges d'impôt différé (voir note 14)	-1.619		-87	
TOTAL DES IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT DE LA PÉRIODE	-1.590		-340	

En 2018, les autres ajustements d'impôts sont notamment le reflet :

- d'un montant de EUR 289 milliers d'actif d'impôts différés constitué de pertes reportées antérieures qui a dû être extourné compte tenu de l'expiration de son délai de recouvrabilité ;
- de l'impact de la réforme fiscale néerlandaise sur les pertes fiscales reportées récupérables (se reporter au point 2(c) Evaluation des actifs d'impôt différé et impôts éventuels) pour un montant de EUR 893 milliers,
- des conclusions du contrôle fiscal Prix de Transfert chez Rosier SA pour les exercices d'imposition 2017 et 2016 : EUR 172 milliers.

En 2019, les autres ajustements d'impôts sont notamment le reflet :

- de la diminution des impôts différés actifs sur pertes fiscales antérieurement reconnues ainsi que l'absence de reconnaissance de DTA sur les pertes 2019 aux Pays Bas compte tenu de la prudence émise par la Société dans la reconnaissance de ces impôts différés chez Rosier Nederland
- du différentiel de taux d'imposition 2019 par rapport au taux d'imposition attendu à partir de 2020 tant en Belgique qu'en Hollande.

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

AU 31 DÉCEMBRE 2019

Impôts sur les autres éléments du résultat global	2019			2018		
	Avant impôts	(Charge) / produit d'impôts	Net d'impôts	Avant impôts	(Charge) / produit d'impôts	Net d'impôts
en milliers d'€						
Gains (pertes) actuariels des régimes de pension à prestations définies	-975	244	-731	-208	61	-146
TOTAL DES IMPÔTS SUR LES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	-975	244	-731	-208	61	-146

12. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

en milliers d'€	Liste de clients	REACH	Autres	Total
COÛT D'ACQUISITION				
Au 1 ^{er} janvier 2018	-	663	10	673
Acquisitions	-	-	-	-
Cessions	-	-	-	-
Au 31 décembre 2018	-	663	10	673
AMORTISSEMENTS				
Au 1 ^{er} janvier 2018	-	-366	-2	-368
Amortissements	-	-56	-	-56
Cessions	-	-	-	-
Au 31 décembre 2018	-	-422	-2	-424
VALEUR COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2018	0	241	8	249
COÛT D'ACQUISITION				
Au 1 ^{er} janvier 2019	-	663	10	673
Acquisitions	482	-	-	482
Cessions	-	-	-	-
Au 31 décembre 2019	482	663	10	1.156
AMORTISSEMENTS				
Au 1 ^{er} janvier 2019	-	-422	-2	-424
Amortissements	-107	-56	-	-163
Cessions	-	-	-	-
Au 31 décembre 2019	-107	-478	-2	-587
VALEUR COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2019	375	186	8	568

Au 31 décembre 2019, le Groupe n'a pas d'engagements d'acquisitions d'immobilisations incorporelles (idem au 31 décembre 2018). Les immobilisations incorporelles ne sont grevées d'aucune sûreté ni d'aucune hypothèque.

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

AU 31 DÉCEMBRE 2019

13. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

en milliers d'€	Terrains et constructions	Installations, machines et outillage	Mobilier et matériel roulant	Immobilisations corporelles en cours de construction	Autres immobilisations corporelles	Total
COÛT D'ACQUISITION						
Au 1 ^{er} janvier 2018	40.192	66.562	5.341	5.153	1.147	118.395
Acquisitions	1.652	4.644	39	-3	-	6.332
Cessions	-1.423	-4.190	-825	-	-	-6.439
Au 31 décembre 2018	40.421	67.015	4.554	5.150	1.147	118.288
AMORTISSEMENTS						
Au 1 ^{er} janvier 2018	-25.667	-53.596	-4.814	-	-777	-84.854
Amortissements	-1.105	-2.080	-335	-110	-	-3.630
Cessions	1.153	4.140	805	-	-	6.098
Au 31 décembre 2018	-25.619	-51.536	-4.344	-110	-777	-82.387
VALEUR COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2018	14.802	15.479	210	5.040	370	35.901
COÛT D'ACQUISITION						
Au 1 ^{er} janvier 2019	40.421	67.015	4.554	5.150	1.147	118.288
Acquisitions	2.282	6.854	155	-3.394	-	5.897
Cessions	-5	-125	-	-	-	-130
Au 31 décembre 2019	42.698	73.744	4.709	1.756	1.147	124.055
AMORTISSEMENTS						
Au 1 ^{er} janvier 2019	-25.619	-51.536	-4.344	-110	-777	-82.387
Amortissements	-1.175	-2.289	-318	-	-	-3.781
Cessions	3	125	88	-	-	217
Au 31 décembre 2019	-26.791	-53.700	-4.574	-110	-777	-85.951
VALEUR COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2019	15.908	20.045	135	1.646	370	38.103

Les investissements les plus importants ont porté sur :

- Le remplacement du granulateur et la modernisation de la ligne de granulation à Moustier ;
- La rénovation partielle du laveur d'une des unités de granulation à Sas van Gent ;
- La rénovation partielle du quai à Sas van Gent ;
- Différents travaux de mises à niveaux d'équipements et d'infrastructures sur les deux sites.

Au 31 décembre 2019, le Groupe a des engagements d'acquisitions d'immobilisations corporelles pour un montant de EUR 121 milliers (au 31 décembre 2018 : EUR 249 milliers).

Les immobilisations corporelles ne sont grevées d'aucune sûreté ni d'aucune hypothèque.

Les cessions d'actifs proviennent de désaffectation d'investissements obsolètes.

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

AU 31 DÉCEMBRE 2019

14. CONTRATS DE LOCATION

La valeur comptable des actifs au titre de droits d'utilisation à la date de clôture, par catégorie de biens sous-jacent :

	Véhicules industriels	Voitures de société
COÛT D'ACQUISITION		
Au 1 ^{er} janvier 2019	1.014	282
Acquisitions	155	85
Cessions	-	-
Au 31 décembre 2019	1.169	367
AMORTISSEMENT		
Au 1 ^{er} janvier 2019	-	-
Amortissement	372	123
Cessions	-	-
Au 31 décembre 2019	372	123

L'impact des contrats de location à l'état des résultats au cours de l'année 2019 :

Dépréciation de l'actif au titre d'utilisation	495
Charge d'intérêt (présenté en charge financière)	48
Charge liée aux contrats de location à court terme	68
Charge liée aux contrats de location de faible valeur	-
LE TOTAL DES SORTIES DE TRÉSORERIE LIÉES AUX CONTRATS DE LOCATION EN 2019 S'EST ÉLEVÉ À	610

Le tableau suivant présente une analyse des échéances des obligations locatives du Groupe d'après les flux de trésorerie contractuels prévus, jusqu'aux dates d'échéance contractuelles. Les montants correspondent aux flux de trésorerie contractuels non actualisés.

Echéances contractuelles des obligations locatives :

	Moins de 6 mois	6 mois à 12 mois	Entre 1 an et 2 ans	Entre 2 ans et 5 ans	Au-delà de 5 ans	Total des flux de trésorerie	Valeur comptable
Au 31 décembre 2019	276	259	303	247	0	1.084	1.063

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

AU 31 DÉCEMBRE 2019

15. DÉPRÉCIATION DES ACTIFS NON FINANCIERS

Au 31 décembre 2019, un test de dépréciation a été effectué sur l'ensemble des immobilisations corporelles appartenant à la seule et unique unité génératrice de trésorerie du Groupe suite à l'existence d'indices de perte de valeur selon l'IAS 36. En effet, la perte sur le résultat de la période au 31 décembre 2019, et celles générées au 31 décembre 2016, 2017 et 2018, pourraient indiquer la présence d'indices qu'une perte de valeur sur les immobilisations corporelles pourrait être intervenue. La présence de ces indices a imposé au Groupe la réalisation d'un test de dépréciation sur l'ensemble des immobilisations corporelles. Le Groupe a utilisé la valeur d'utilité de l'actif comme sa valeur recouvrable pour le calcul du test de dépréciation. Pour ce faire, le Groupe a établi les projections de flux de trésorerie sur la base d'hypothèses raisonnables basés sur le Business Plan 2020-2022 approuvé par le Conseil d'administration en date du 10 mars 2020 et représentant la meilleure estimation de la direction de l'ensemble des conditions économiques qui existeront pendant la durée d'utilité des immobilisations corporelles, soit une période de 15 ans.

Ce Business Plan tient compte de la nouvelle organisation commerciale qui a été mise en place à partir du 1^{er} mai 2019. Le calcul de la valeur d'utilité reflète également l'application d'un taux d'actualisation approprié à ces flux de trésorerie futurs. Suite au test de dépréciation, le Groupe a établi que la valeur comptable des immobilisations corporelles était inférieure à sa valeur recouvrable et n'a donc pas comptabilisé de dépréciation supplémentaire. Au 31 décembre 2019, la valeur recouvrable des immobilisations corporelles était de 38,1 millions d'euros.

Les principales hypothèses de la direction concernant la projection des flux de trésorerie dans l'établissement de la valeur d'utilité sont les suivantes :

- Le Groupe base ses hypothèses de croissance et de profitabilité selon son plan stratégique (Business Plan 2020-2022) approuvé par la direction et le Conseil d'administration. La croissance de son résultat d'exploitation prend en compte, entre autres, la nature des activités de l'industrie dans laquelle évolue le Groupe, la perspective de croissance du marché, la maturité du marché et le plan stratégique du Groupe établi par la direction.
- Le taux d'actualisation est fondé sur des taux avant impôts qui reflètent l'appréciation courante du marché en prenant en compte la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques des immobilisations corporelles. Le taux d'actualisation utilisé par le Groupe est basé sur le coût moyen pondéré du capital (« WACC ») de 6,5%.
- Un fond de roulement sur le chiffre d'affaires de 23,65% reflète le fonds de roulement sur le chiffre d'affaires représentatif du Groupe pour l'année 2019.
- Un résultat d'exploitation avant intérêts, impôts, dépréciations et amortissements (« EBITDA ») de 4,2% sur le chiffre d'affaires sera atteint en 2020 (basé sur le Business Plan 2020-2022).

Les analyses de sensibilité de la valeur recouvrable des immobilisations corporelles ont été calculées en fonction des changements raisonnablement possibles apportés aux taux d'actualisation, au ratio de fond de roulement sur le chiffre d'affaires et à l'EBITDA, sans tenir compte de la modification de plusieurs de ces hypothèses simultanément. La différence entre la valeur recouvrable et la valeur comptable s'altère si l'on tient compte d'hypothèses plus pessimistes.

Hypothèses	Modification de l'hypothèse	Headroom (en millions d'euro) (différence entre la valeur recouvrable et la valeur comptable)
WACC	+0,50%	4,41
WACC	-0,50%	28,03
Fond de roulement/ventes	+1,35%	10,76
Fond de roulement/ventes	-1,65%	20,19
EBITDA	+5,00%	24,35
EBITDA	-5,00%	5,66

L'incidence réelle de la variation des hypothèses sur la valeur recouvrable des immobilisations corporelles pourrait différer de celles estimées ci-dessus. Ainsi, si l'hypothèse du résultat d'exploitation avant amortissements et dépréciations varie de + 5%, le Headroom atteint EUR 24,35 millions, s'il est de - 5% il ressort à EUR 5,66 millions.

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

AU 31 DÉCEMBRE 2019

16. ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔT DIFFÉRÉ

Les actifs et passifs d'impôt différé portent sur les éléments suivants :

en milliers d'€ au 31 décembre	ACTIF		PASSIF		NET	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Immobilisations corporelles	152	690			152	690
Stocks			-190	-239	-190	-239
Avantages du personnel	528	386			528	386
Pertes fiscales reportées récupérables	3.322	4.349			3.322	4.349
ACTIFS / (PASSIFS) D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	4.001	5.426	-190	-239	3.812	5.187
Compensation entre actifs et passifs	-190	-239	190	239		
ACTIFS / (PASSIFS) D'IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	3.812	5.187	-	-	3.812	5.187

Le mouvement net d'impôts différés sur l'exercice 2019 représentant une charge de EUR 1.375 milliers (une charge de EUR 26 milliers au 31 décembre 2018) a été comptabilisé en résultat global total. Une charge de EUR 1.619 milliers a été comptabilisée en résultat de la période et une charge de EUR 244 milliers en autre résultat global alors que la charge totale de EUR 26 milliers au 31 décembre 2018 avait été comptabilisé en résultat de la période (charge de EUR 87 milliers) et en autre résultat global (profit de EUR 61 milliers).

Le montant total des actifs nets d'impôt différé au 31 décembre 2019 est de EUR 3.812 milliers (EUR 5.187 milliers au 31 décembre 2018). Ce montant comprend des pertes fiscales inutilisées pour un montant de EUR 3.322 milliers. En se basant sur le niveau historique, les projections futures du bénéfice imposable tenues compte dans le test de dépréciation des immobilisations corporelles (voir note 15) et des réformes fiscales belge et hollandaise, le Groupe estime qu'il est probable qu'il disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces déficits pourraient être imputés.

17. AVANTAGES DU PERSONNEL

Les avantages du personnel sont composés de 3 éléments :

- Avantages postérieurs à l'emploi : EUR 1.395 milliers
- Prestations de régime de chômage avec complément d'entreprise : EUR 854 milliers
- Autres avantages à long terme du personnel : EUR 95 milliers

a) Avantages postérieurs à l'emploi

Rosier Nederland

Depuis le 1^{er} janvier 2016, Rosier Nederland offre à son personnel **un régime de pension à cotisations définies**.

Au 31 décembre 2019, le coût du régime de pension à cotisations définies est de EUR 1.173 milliers (EUR 1.215 milliers au 31 décembre 2018).

Les charges liées au régime de pension à cotisations définies sont comptabilisées sous la rubrique « **frais de personnel** ».

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

AU 31 DÉCEMBRE 2019

Rosier SA

Rosier SA offre à son personnel des plans de pension qui requièrent des cotisations à verser dans le cadre de l'assurance groupe qui est structurée comme un plan à contribution définie. Cependant, en vertu de la législation belge relative au régime de retraite du deuxième pilier (la « Loi Vandebroucke »), tous les régimes à cotisations définies doivent être réputés comme des régimes à prestations déterminées en vertu des IFRS étant donné que l'employeur doit garantir un rendement minimum de 3,75% sur les contributions versées par l'employé et de 3,25% sur les contributions versées par l'employeur. À partir du 1^{er} janvier 2016, ces pourcentages ont été remplacés par un seul pourcentage qui changera selon les rendements du marché, avec un minimum de 1,75 % et un maximum de 3,75 %, réduisant le risque pour l'employeur. Tenant compte de cela, le Groupe est exposé à un risque financier correspondant à l'obligation légale de payer des cotisations supplémentaires si les actifs gérés par l'assureur ne sont pas suffisants pour garantir les rendements minimums légaux. L'assureur garantit un rendement minimum sur les contributions payées. Cependant, ce minimum garanti a diminué significativement durant les dernières années et est actuellement sous le minimum légal tel que prévu par l'article 24 de la loi du 28 avril 2003 sur les pensions complémentaires engendrant un accroissement du risque financier.

Le passif net du Groupe au titre des avantages postérieurs à l'emploi se présente comme suit au 31 décembre :

en milliers d'€ au 31 décembre	2019	2018
Valeur actuelle des obligations financées	6.322	5.479
Juste valeur des actifs	4.927	4.863
VALEUR ACTUELLE DES OBLIGATIONS FINANCIERES NETTES	1.395	616

Principales hypothèses actuarielles retenues au 31 décembre :

	2019	2018
Taux d'actualisation	0,40%	1,75%
Taux d'augmentation des salaires	2,00%	2,00%
Taux d'indexation des prestations de retraite des actifs	1,75%	1,75%
Taux d'inflation	1,75%	1,75%

L'évolution de la valeur actuelle des obligations au titre des régimes à prestations définies est résumé comme suit :

en milliers d'€	2019	2018
Valeur actuelle des obligations au 1 ^{er} janvier	5.479	4.874
Changement de périmètre	-316	-
Coût des services rendus au cours de l'exercice	380	397
Charges/(produits) financiers	-	-
(Gain) / perte dû à une modification des hypothèses financières	779	208
Autres	-	-
VALEUR ACTUELLE DES OBLIGATIONS AU 31 DÉCEMBRE	6.322	5.479

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

AU 31 DÉCEMBRE 2019

L'évolution des actifs du régime de pension est la suivante :

en milliers d'€	2019	2018
Juste valeur des actifs au 1 ^{er} janvier	4.863	6.203
JUSTE VALEUR DES ACTIFS AU 31 DÉCEMBRE	4.927	4.863

Les coûts des prestations sont les suivants :

en milliers d'€	2019	2018
Coût des services rendus	380	397
RÉSULTAT DE LA PÉRIODE*	380	397
Prise en compte des écarts actuariels en autres éléments du résultat global	779	208
RÉSULTAT GLOBAL TOTAL DE LA PÉRIODE	1.159	605

* Cette charge est comptabilisée sous la rubrique « frais de personnel » (voir Note 9)

Analyse de sensibilité

Les analyses de sensibilité de l'obligation au titre des prestations définies ont été calculées en fonction des changements raisonnables possibles à chacune des principales hypothèses actuarielles, sans tenir compte de la modification de plusieurs des principales hypothèses actuarielles simultanément.

Hypothèses	MODIFICATION DE L'HYPOTHÈSE	INCIDENCE SUR LES OBLIGATIONS FINANCÉES NETTES
Taux d'actualisation	+0,50%	357
Taux d'actualisation	-0,50%	-416
Taux d'augmentation des salaires	+0,50%	-150
Taux d'augmentation des salaires	-0,50%	134

Le tableau suivant présente les composantes de l'actif des régimes de retraite, évaluées à la juste valeur :

en milliers d'€	2019	2018
Contrats d'assurance	4.927	4.863

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

AU 31 DÉCEMBRE 2019

Composition de l'actif des régimes de retraite

Au 31 décembre 2019, l'actif des régimes de retraite est uniquement composé de contrats d'assurance dont la juste valeur est de EUR 4.927 milliers.

b) Prestations de Régime de chômage avec complément d'entreprise (R.C.C.)

Les modalités de calcul sont décrites à la note 3 (m).

en milliers d'€	RETRAITE ANTICIPÉE
Au 31 décembre 2017	684
Dotations	103
Reprises / utilisations	-53
Gains et pertes actuariels comptabilisés en autres éléments du résultat global	-
Au 31 décembre 2018	735
Dotations	196
Reprises / utilisations	-77
Gains et pertes actuariels comptabilisés en autres éléments du résultat global	-
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2019	854

En complément des régimes de chômage avec complément d'entreprise accordés au personnel de Rosier SA dont la provision s'élève à EUR 137,7 milliers au 31 décembre 2019 (2018 : EUR 214,6 milliers), une provision relative à l'octroi d'avantages en cas de départ anticipé, qui s'élève au 31 décembre 2019 à EUR 717 milliers (2018 : EUR 521 milliers), est destinée à couvrir les obligations de retraite anticipée à venir pour la population de salariés qui fera, selon toute probabilité, usage de la possibilité qui leur est offerte. La valeur actualisée de la provision est calculée sur la base des hypothèses suivantes :

	2019	2018
Taux d'actualisation	0,40%	1,75%
Taux d'augmentation des salaires	2,00%	2,00%
Taux de rotation moyen	1,02%	1,05%

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

AU 31 DÉCEMBRE 2019

c) Autres avantages à long terme du personnel

Suite au départ de deux collaborateurs aux Pays-Bas, une provision avait été comptabilisée pour un montant de EUR 116 milliers au 31 décembre 2018.

Cette provision a été utilisée en 2019 et fin d'année, une nouvelle provision pour le départ de deux autres collaborateurs a été constituée.

en milliers d'€

Au 1 ^{er} janvier 2018	93
Dotations	116
Utilisations	-93
Total au 31 décembre 2018	116
Dotations	95
Utilisations	-116
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2019	95

18. STOCKS

en milliers d'€	2019	2018
Matières premières et consommables	16.077	21.229
Produits finis	25.461	26.037
Marchandises	444	133
Pièces de rechange	2.178	2.237
TOTAL DES STOCKS	44.160	49.636
Matières premières et consommables	553	406
Produits finis	335	36
Marchandises	-	10
Pièces de rechange	2.038	2.085
TOTAL DES RÉDUCTIONS DE VALEUR SUR STOCKS	2.926	2.537

Le montant total des achats de matières premières et consommables et produits finis s'élève à EUR 188.317 milliers en 2019 (2018 : EUR 180.238 milliers). La variation des stocks de matières premières et consommables et produits finis représente une diminution de EUR 5.417 milliers (2018 : une augmentation de EUR 16.391 milliers).

Le mouvement des réductions de valeur sur stocks de matières premières et produits finis est le résultat d'une dotation pour un montant de EUR 436 milliers (2018 : EUR 52 milliers de dotation). L'évolution de ces réductions de valeur est due aux variations de prix des matières premières et produits finis sur le marché.

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

AU 31 DÉCEMBRE 2019

19. CRÉANCES COMMERCIALES ET AUTRES CRÉANCES

en milliers d'€ au 31 décembre	2019	2018
Créances commerciales	48.404	27.377
Créances envers les parties liées	962	18.421
Réductions de valeur ⁽¹⁾	-3.626	-2.239
TOTAL DES CRÉANCES COMMERCIALES	45.740	43.559
⁽¹⁾ Réductions de valeur actées pendant la période	1.393	-
Réductions de valeur reprises pendant la période	-3	-
TVA à recevoir	769	1.203
Charges à reporter	1.693	1.707
TOTAL DES AUTRES CRÉANCES	2.462	2.910

L'exposition du Groupe au risque de crédit et au risque de change est présentée à la note 28.

Sur le marché africain, et ce malgré les relations continues avec le client, la Société a jugé opportun de provisionner une créance commerciale à hauteur de EUR 1,3 million compte tenu du risque de non recouvrement au moment de la clôture des comptes.

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

AU 31 DÉCEMBRE 2019

20. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

en milliers d'€ au 31 décembre	2019	2018
Valeurs disponibles	65	58
TOTAL	65	58

Le Groupe détient de la trésorerie et équivalents de trésorerie pour un montant de EUR 65 milliers au 31 décembre 2019 (EUR 58 milliers au 31 décembre 2018) auprès d'institutions financières.

Rapprochement des passifs issus des activités de financement :

en milliers d'€	Dettes de location-financement à court terme	Dettes de location-financement à long terme	Emprunts à court terme	Emprunts à long terme	Total
DETTE NETTE AU 1ER JANVIER 2017	-	-	27.942	-	27.942
Acquisitions - location-financement et avantages locatifs	-	-	-	-	-
Flux de trésorerie	-	-	-6.915	25.000	18.085
Autres mouvements sans incidence sur la trésorerie	-	-	-	-	-
DETTE NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2018	-	-	21.027	25.000	46.027
Acquisitions - location-financement et avantages locatifs	-	-	-	-	-
Flux de trésorerie	-	-	42.092	-25.000	17.092
Autres mouvements sans incidence sur la trésorerie	-	-	-	-	-
DETTE NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2019	-	-	63.119	-	63.119

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

AU 31 DÉCEMBRE 2019

21. CAPITAUX PROPRES

Le capital social de la Société est de EUR 2.550 milliers. Il est représenté par 255.000 parts sociales sans désignation de valeur. Chaque titre donne droit à une voix. Les actions sont au porteur, nominatives ou dématérialisées. Les actions dématérialisées sont représentées par une inscription en compte au nom de son propriétaire ou de son détenteur auprès d'un teneur de compte agréé.

Pour l'exercice 2019, eu égard au résultat de l'année, du montant des investissements prévus pour les années suivantes, il sera proposé à l'Assemblée générale de reporter le résultat net de l'exercice.

Détail du capital social et des primes d'émission :

en milliers d'€ au 31 décembre	2019	2018
Capital social	2.550	2.550
Primes d'émission	198	198
TOTAL DU CAPITAL SOCIAL ET DES PRIMES D'ÉMISSION	2.748	2.748

Détail des réserves :

en milliers d'€ au 31 décembre	2019	2018
Réserve légale	255	255
Réserves indisponibles	62	62
Réserves immunisées	1.539	1.539
Réserves disponibles	9.499	9.499
	11.356	11.356
Résultats reportés	25.674	30.819
Résultat global total de la période	-8.584	-5.145
	17.091	25.674
TOTAL DES RÉSERVES ET RÉSULTATS REPORTÉS	28.446	37.030

22. RÉSULTAT PAR ACTION

Le Groupe présente un résultat de base et dilué par action pour ses actions ordinaires. Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période. Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

	2019	2018
Résultat de la période (en milliers d'EUR)	-7.852	-4.999
Nombre d'actions (en unités)	255.000	255.000
Résultat de base et dilué par action (en EUR)	-30,79	-19,60

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

AU 31 DÉCEMBRE 2019

23. DETTES FINANCIÈRES

en milliers d'€ au 31 décembre	2019	2018
Prêts et emprunts portant intérêts à long terme	-	25.000
Prêts et emprunts portant intérêts à court terme	63.119	21.027
TOTAL DES DETTES FINANCIÈRES	63.119	46.027

Les dettes financières sont contractées auprès de Borealis. La fluctuation de ce poste au 31 décembre 2019 est liée à l'effet du manque de génération de liquidité, d'une activité commerciale importante lors du dernier trimestre, d'une diminution des dettes commerciales suite à une répartition différente dans le temps des achats et du financement de la perte.

En 2019, Borealis a mis à la disposition de ROSIER trois sources de financement :

- Un prêt à 18 mois de EUR 25 millions (taux Euribor 6 mois + 125 bps) du 31 décembre 2018 au 30 juin 2020 ;
ce prêt sera prolongé d'un an en juin 2020 ;
- Un prêt à 18 mois de EUR 25 millions (taux Euribor 6 mois + 132 bps) du 28 février 2019 au 28 août 2020 ;
ce prêt sera prolongé d'un an en août 2020 ;
- Une ligne de EUR 20 millions (taux Bloomberg 1 mois + 65 bps).

La gestion des risques liés aux taux d'intérêt est décrite à la note 28.

24. AUTRES DETTES

en milliers d'€ au 31 décembre	2019	2018
Rémunérations et charges sociales	2.031	2.328
TVA et autres taxes à payer	574	1.251
Dividendes	39	39
Subsides	66	93
Produits à reporter et coûts à imputer	50	-
TOTAL DES AUTRES DETTES	2.760	3.711

Pour le subsidy, nous référons aux notes 7 et 19.

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

AU 31 DÉCEMBRE 2019

25. PASSIFS SUR CONTRATS

en milliers d'€

Total au 31 décembre 2018	788
Mouvement de l'année	1.352
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2019	2.140

Les passifs sur contrats reflètent les revenus différés en fonction des incoterms de ventes en fin d'année.

26. DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

en milliers d'€ au 31 décembre	2019	2018
Garanties envers les douanes et accises	150	215
Garantie envers la Région Wallonne	75	75
TOTAL DES GARANTIES ET ENGAGEMENTS	225	290

Pour certains produits (ventes-achats) des engagements ont été pris au niveau des volumes.

27. LITIGES

Aucun litige important n'est en cours à la date de clôture des états financiers.

28. INSTRUMENTS FINANCIERS

Comme mentionné à la note 2 (b), les tableaux repris ci-dessous ne comprennent pas d'information quant à la juste valeur d'actifs/passifs financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur dans la mesure où la valeur comptable correspond à une approximation raisonnable de la juste valeur.

a) Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contre-partie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. Ce risque provient essentiellement des créances commerciales.

La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit. A la date de clôture, l'exposition maximale au risque de crédit était comme suit :

en milliers d'€ au 31 décembre	2019	2018
Créances commerciales et autres créances	48.202	46.469
Trésorerie et équivalents de trésorerie	65	58
TOTAL	48.266	46.527

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

AU 31 DÉCEMBRE 2019

A la date de clôture, l'exposition maximale au risque de crédit lié aux créances commerciales par région géographique était la suivante :

en milliers d'€ au 31 décembre	2019	2018
Belgique	948	399
Autres pays d'Europe	33.806	24.354
Reste du monde	10.986	18.806
TOTAL	45.740	43.559

Les créances commerciales les plus importantes au 31 décembre 2019 sont relatives à des créances envers deux clients situés en Europe pour un montant total de EUR 14.241 milliers couvertes auprès d'un assureur-crédit ou par une autre garantie.

La balance âgée des créances commerciales à la date de clôture était la suivante :

en milliers d'€ au 31 décembre	BRUT	RÉDUCTIONS DE VALEUR	BRUT	RÉDUCTIONS DE VALEUR
	2019		2018	
Pas encore échu	44.133	-	42.984	-
Echu 0 - 120 jours	739	-	568	-
Echu 121 - 365 jours	2.243	1.393	32	-
Echu depuis plus d'un an	2.257	2.239	2.214	2.239
TOTAL	49.371	3.631	45.798	2.239

b) Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que le Groupe éprouve des difficultés à remplir ses obligations relatives aux passifs financiers qui seront réglés par remise de trésorerie ou d'autres actifs financiers. L'approche du Groupe pour gérer le risque de liquidité est de s'assurer, dans la mesure du possible, qu'il disposera de liquidités suffisantes pour honorer ses passifs lorsqu'ils arriveront à échéance.

en milliers d'€	Au 31 décembre 2019				
	VALEUR NETTE COMPTABLE	FLUX DE TRÉSORERIE CONTRACTUEL	MOINS DE 1 AN	1 À 5 ANS	PLUS DE 5 ANS
Emprunts	63.119	63.119	63.119	-	-
Dettes commerciales et autres dettes	38.527	38.527	38.527	-	-
TOTAL	101.646	101.646	101.646	-	-

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

AU 31 DÉCEMBRE 2019

en milliers d'€	Au 31 décembre 2018				
	VALEUR NETTE COMPTABLE	FLUX DE TRÉSORERIE CONTRACTUEL	MOINS DE 1 AN	1 À 5 ANS	PLUS DE 5 ANS
Emprunts	46.027	46.027	21.027	25.000	-
Dettes commerciales et autres dettes	49.974	49.974	49.974	-	-
TOTAL	96.001	96.001	71.001	25.000	-

c) Risque de change

Exposition

L'exposition du Groupe face aux fluctuations des devises (principalement le dollar américain), calculée sur base des montants nominaux, se présente comme suit :

en milliers de devises au 31 décembre	2019 USD	2018 USD
Actifs commerciaux	3.372	6.652
Passifs commerciaux	-2.278	-18.323
A. EXPOSITION BRUTE SUR L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE	1.094	-11.670
Ventes prévisionnelles	955**	1.379*
Achats prévisionnels	-6.888**	-3.208*
B. EXPOSITION BRUTE	-5.933	-1.829
Achats de devises	9.365	21.459
Ventes de devises	-5.193	-7.953
C. EXPOSITION BRUTE DES ACHATS ET VENTES EN DEVICES	4.172	13.506
A+B+C EXPOSITION NETTE SUR L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE	-667	6

* Achats et ventes prévisionnels jusqu'au 25 février 2019

** Achats et ventes prévisionnels jusqu'au 29 février 2020

Afin de gérer les risques de change sur les achats et ventes en devises étrangères, le Groupe achète au marché spot auprès de Borealis.

La position en devises est couverte régulièrement en fonction des prévisions des flux entrants et sortants. Compte tenu de la volatilité des devises, des différences de change peuvent apparaître au cours de ces périodes.

La politique du Groupe relative à la gestion des risques interdit l'utilisation des instruments financiers dérivés à des fins spéculatives.

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

AU 31 DÉCEMBRE 2019

Taux de change

Les taux de change suivant furent d'application au cours de la période :

EUR	TAUX MOYEN		TAUX À LA DATE DE CLÔTURE	
	2019	2018	2019	2018
USD	1,1195	1,1815	1,1220	1,1453

Cadre de gestion des risques

La gestion des risques du Groupe Rosier est un processus permettant d'identifier, d'évaluer et de gérer les risques liés aux activités dans le but de minimiser les effets de tels risques sur la capacité à atteindre ses objectifs et créer de la valeur pour ses actionnaires.

Une description des risques significatifs ainsi que la manière dont ceux-ci sont gérés au sein du Groupe Rosier est présentée à la note n°5 aux états financiers consolidés.

Analyse de sensibilité

Risque transactionnel

Le risque transactionnel afférent aux monnaies étrangères concerne les positions ouvertes en dollar US. Sur base de la volatilité moyenne du dollar US face à l'euro pendant l'exercice écoulé, nous avons procédé à une évaluation raisonnable d'une variance possible du taux du dollar US vis-à-vis de l'euro.

Si l'euro avait accusé une hausse/baisse de 10% vis-à-vis du dollar US et que toutes les autres variables étaient restées à un niveau constant, le résultat sur la position ouverte aurait été inférieure/supérieure de EUR 459 milliers, vu la créance nette en dollar US au 31 décembre 2019.

Par contre la position ouverte aurait été inférieure/supérieure de EUR 111 milliers, vu la dette nette en dollar US au 31 décembre 2018.

Risque de taux d'intérêt

Sensibilité aux taux d'intérêts

Au 31 décembre 2019, 100% de l'encours des dettes financières avait un taux d'intérêt variable en raison du caractère temporaire des besoins de financement (voir note 23). Un changement de 100 points de base des taux d'intérêt à la date de clôture, aurait contribué à une augmentation (diminution) des capitaux propres et du résultat à hauteur des montants ci-après. L'analyse a été effectuée en supposant que toutes autres variables restent constantes. La même analyse a été effectuée en 2018.

en milliers d'€	2019		2018	
	+ 100 POINTS DE BASE	- 100 POINTS DE BASE	+ 100 POINTS DE BASE	- 100 POINTS DE BASE
Dettes financières à taux flottant	-631	631	-460	460
TOTAL	-631	631	-460	460

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

AU 31 DÉCEMBRE 2019

29. PAIEMENTS AU TITRE DE CONTRATS DE LOCATION SIMPLE

en milliers d'€	2018
Echéant dans l'année	540
A plus d'un an et cinq ans au plus	892
Plus de cinq ans	20
TOTAL DES CONTRATS DE LOCATION SIMPLE	1.452

La durée moyenne des contrats de location est de 5 ans. Le paiement s'effectue mensuellement sur base contractuelle. Ces locations concernent des voitures, du matériel industriel ainsi que du matériel de bureau.

La charge pour 2018 s'élève à EUR 845 milliers.

Notons qu'à partir du 1er janvier 2019, les contrats de location simple sont comptabilisés conformément à l'IFRS 16 (voir notes 3 et 14).

30. PARTIES LIÉES

Transactions avec les sociétés des Groupes Borealis

Toutes les opérations entre le Groupe et Borealis, lesquelles relèvent de flux commerciaux courants, s'effectuent aux conditions normales du marché.

Depuis le 28 juin 2013 et dans le respect de l'Art. 7:97 du Code des Sociétés, certains contrats avec Borealis ont été soumis à avis d'un Comité d'administrateurs indépendants, lui-même Conseillé par deux experts indépendants ; il s'agit :

- de conventions de trésorerie décrites à la note 23 ;
- de contrats de représentations commerciales entre Borealis et Rosier jusqu'au 1^{er} mai 2019.
Ces conventions commerciales régissaient le fait que Rosier avait désigné Borealis L.A.T comme distributeur exclusif de ses produits sur les marchés européens et avait vendu à Borealis L.A.T sa clientèle sur ces pays ; Rosier s'était également engagé à fournir à Borealis L.A.T les services de support (administratif, commercial et logistique) nécessaires à cette nouvelle organisation. D'autre part, Borealis L.A.T avait désigné Rosier comme son agent commercial exclusif pour ses propres produits dans les pays hors Europe.
- de conventions de mise à disposition de personnels détachés de Borealis occupant des fonctions de direction générale, de production et commerciale.
- d'une convention de services de support (agronomie et commercial) pour du personnel mis à disposition par Borealis à partir du 1^{er} mai 2019.

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

AU 31 DÉCEMBRE 2019

Les transactions commerciales avec les parties liées sont détaillées ci-dessous :

en milliers d'€	2019	2018
Achats de matières premières	32.245	25.064
Achats de produits finis	315	8
Achats de services et biens divers	2.535	1.247
Dettes commerciales	4.527	2.974
Ventes de produits finis	49.953	80.052
Prestations de services	419	5.758
Créances commerciales	962	18.421

En 2019, les achats de services et biens divers comprennent notamment le montant de EUR 482 milliers relatif au rachat de la clientèle de Rosier à Borealis L.A.T.

En 2018, les prestations de services comprenaient la refacturation de EUR 962 milliers suite à un contrôle fiscal Prix de Transfert sur les exercices d'imposition 2017 et 2016.

En avril 2019, conformément aux conditions du contrat mis en place en 2011 pour l'approvisionnement du NASC, Borealis a mis fin à ce contrat avec un préavis de 12 mois. Les discussions sont en cours pour finaliser un nouveau contrat début 2020.

Les transactions financières avec les parties liées sont détaillées ci-dessous :

en milliers d'€	2019	2018
Dividendes payés aux actionnaires	-	-
Dettes financières	63.119	46.027
Intérêts payés	679	261

Rémunérations des administrateurs

Les administrateurs représentant Borealis (à partir du 28 juin 2013) sont des salariés de ce groupe et ne perçoivent pas de rémunération de la Société.

Le montant des jetons de présence octroyés par le Groupe s'élève à EUR 72,3 milliers en 2019 (2018 : EUR 64,8 milliers).

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

AU 31 DÉCEMBRE 2019

Rémunérations du Comité des membres de direction ⁽¹⁾

en milliers d'€	Rémunérations 2019	Nbre de personnes	Rémunérations 2018	Nbre de personnes
ADMINISTRATEUR EXÉCUTIF - CEO				
Avantages au personnel à court terme	289	1	289	1
COMITÉ DES MEMBRES DE DIRECTION				
Avantages au personnel à court terme	1.373	7	1.453	7,5
dont rémunérations variables	65		92	
Avantages liés à la retraite	115		99	

Les avantages à court terme incluent les rémunérations fixes et variables (y compris les contributions à la sécurité sociale), le leasing des voitures et d'autres avantages si applicables.

(1) Le Comité des membres de direction représente les fonctions de direction financière, ressources humaines, commerciale et industrielle.

31. EMOLUMENTS DU COMMISSAIRE

en milliers d'€	2019	2018
Services d'audit et services y afférents	150	182
dont :		
Contrôle annuel et semestriel des états financiers	91	89
Services d'audit ou d'assurance	41	82
Services non audit	18	11

32. PASSIFS ET ACTIFS ÉVENTUELS

En 2018, le Groupe a fait l'objet d'un contrôle fiscal sur les prix de transfert qui a porté sur les diverses transactions intra-groupe pour les années fiscales 2015 et 2016 et notamment sur les contrats de vente avec Borealis. Suite à ce contrôle, la base d'imposition du Groupe a été augmenté d'environ EUR 1,4 million, dont une partie a été facturée en supplément à Borealis (EUR 962 milliers) au quatrième trimestre 2018.

Suite à ce contrôle, le Groupe pourrait être amené à constituer des provisions d'impôts pour les conséquences possibles des vérifications effectuées par les autorités fiscales pour les années 2017, 2018 et 2019.

Comme en 2018, au 31 décembre 2019 aucune provision relative à l'impôt éventuel n'a été comptabilisé : le Groupe n'était pas en mesure d'estimer les passifs et les actifs éventuels découlant des contrôles fiscaux à venir.

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

AU 31 DÉCEMBRE 2019

33. EVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

Aucun évènement susceptible de donner lieu à des ajustements ne s'est produit après la date de clôture et l'arrêt des comptes par le conseil d'administration du 10 mars 2020.

Conformément aux principes comptables généralement admis en Belgique, la pandémie de COVID 19 est considérée comme un événement subséquent à la clôture ne nécessitant pas un ajustement des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

À la lumière des incertitudes économiques découlant de la pandémie, nous avons toutefois examiné l'impact potentiel de Covid-19 sur l'entreprise en termes de demande des clients, de risque de crédit, de perturbation de la chaîne d'approvisionnement, de niveaux des stocks, de rentabilité et de flux de trésorerie. Nous continuons à fabriquer et à expédier des produits avec un minimum de perturbations.

Cependant, le ralentissement global de l'économie ainsi que les fermetures des frontières en Europe et dans le monde pourraient ralentir l'activité et impacter négativement les résultats de 2020.

Cependant, nous sommes d'avis que ces impacts ne vont pas engendrer de problèmes significatifs quant à la continuité de l'entreprise. Dans ce contexte, nous estimons que l'application des règles comptables de continuité reste adéquate.

La société continue de se conformer aux dernières directives gouvernementales pour contenir la propagation de Covid-19 et le bien-être de ses employés. Des mesures sont en place pour garantir que les opérations quotidiennes soient perturbées au minimum. Classifié comme activité cruciale, le groupe a identifié les priorités suivantes et classées par ordre d'importance : la sécurité et la santé de ses collaborateurs, la sécurité des processus et la continuité de l'activité.

34. FILIALES

en milliers d'€	2019	2018
SOCIÉTÉS	% de participation	
Rosier Nederland, Westkade 38 a – 4551 Sas Van Gent (Pays-Bas)	100%	100%
Rosier France, Z.A.C. Rue des Genévriers 142 – 62000 Arras (France)	100%	100%

RAPPORT DU COMMISSAIRE



RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DE ROSIER SA SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

Dans le cadre du contrôle légal des comptes consolidés de Rosier SA (la « Société ») et de ses filiales (conjointement « le Groupe »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes consolidés ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Ce tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 20 juin 2019, conformément à la proposition du conseil d'administration émise sur recommandation du comité d'audit et sur présentation du conseil d'entreprise. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2021. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes consolidés de la Société durant 4 exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes consolidés

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes consolidés du Groupe, comprenant l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2019, ainsi que l'état consolidé du résultat global, l'état consolidé des variations des capitaux propres et un état consolidé des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, ainsi que des notes reprenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives. Ces comptes consolidés font état d'un total de l'état consolidé de la situation financière qui s'élève à EUR 136.249 milliers, et d'un état consolidé du résultat global qui se solde par une perte de l'exercice de EUR 8.584 milliers.

À notre avis, ces comptes consolidés donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière consolidée du Groupe au 31 décembre 2019, ainsi que de ses résultats consolidés et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB et applicables à la date de clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes consolidés en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu du conseil d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Observation – Événement postérieur à la date de clôture de l'exercice

En ce qui concerne la pandémie du COVID 19, nous attirons l'attention sur le point du rapport de gestion et sur l'annexe 33 (« Événements postérieurs à la date de clôture ») des comptes consolidés. Le conseil d'administration y émet son avis que, bien que les conséquences de cette pandémie pourraient avoir un impact significatif sur les activités du Groupe en 2020, ces conséquences n'ont pas d'effet significatif sur la situation financière du Groupe pour l'exercice clos au 31 décembre 2019. Notre opinion ne comporte pas de réserve concernant ce point.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes consolidés de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Transactions avec les parties liées

Point clé de l'audit

Comme mentionné dans l'annexe 30 relative aux parties liées du rapport annuel et dans le rapport de gestion consolidé du Groupe Rosier, le Groupe effectue de nombreuses transactions avec son actionnaire majoritaire, Borealis, dont les plus significatives sont issues du contrat de distribution, terminé avec effet au 1^{er} mai 2019, du contrat de trésorerie et du contrat de services. Nous considérons ces transactions comme un point clé de l'audit étant donné qu'il existe un risque que ces transactions ne soient pas dûment renseignées dans les annexes aux comptes consolidés et le rapport de gestion consolidé, conclues à des conditions de concurrence normale et dûment autorisées.



Traitement du point clé durant l'audit

Nous avons vérifié l'annexe relative aux parties liées et le rapport de gestion consolidé sur la base des informations collectées durant l'audit.

Nous avons vérifié l'assertion de la direction selon laquelle les transactions significatives avec des parties liées ont été conclues à des conditions de concurrence normale et ont été dûment autorisées.

Nous avons également vérifié si les transactions ont été comptabilisées de façon appropriée.

Pour chaque transaction tombant sous l'application de l'article 7:97 du code des Sociétés et des Associations, le comité d'administrateurs indépendants a soumis son appréciation préalablement à la décision prise par le Conseil d'administration.

Les transactions avec les parties liées ont été comptabilisées de façon appropriée et renseignées de façon adéquate dans l'annexe aux comptes consolidés et dans le rapport de gestion consolidé.

Test de dépréciation des immobilisations corporelles

Point clé de l'audit

Comme décrit dans les annexes 13 et 15, les immobilisations corporelles s'élèvent à EUR 38,1 millions au 31 décembre 2019. Les pertes de 2019 sont considérées par la direction comme des indices potentiels de perte de valeur.

Le caractère recouvrable de la valeur comptable des actifs dépend de la valeur des flux futurs de trésorerie liés à ces actifs. Les projections des flux de trésorerie sont basées sur un plan d'affaires à 3 ans - approuvé par le Conseil d'Administration du 10 mars 2020 - et sur des projections internes au-delà de ce délai qui repose sur des hypothèses importantes dont notamment les volumes de vente, l'EBITDA, le taux d'actualisation, le besoin en fond de roulement et les coûts fixes. Ce plan d'affaires tient compte de la nouvelle organisation commerciale qui a été mise en place à partir du 1^{er} mai 2019.

À la suite du test de dépréciation mené début 2020, aucune perte de valeur n'a été enregistrée.

Etant donné le caractère complexe et subjectif inhérent à l'évaluation des projections de trésorerie et au test de dépréciation ainsi que la haute sensibilité de certaines hypothèses, nous considérons le test de dépréciation comme un point clé de l'audit.

Traitement du point clé durant l'audit

Nous avons vérifié le caractère raisonnable et cohérent de la méthodologie des tests de dépréciation des immobilisations corporelles, de même que leur précision mathématique en utilisant nos experts internes du département valorisation.

Nous avons vérifié que les projections de trésorerie étaient cohérentes avec le plan d'affaires à trois ans approuvé par le Conseil d'administration et les projections internes au-delà de cette période.

Nous avons analysé les hypothèses clés utilisées dans les projections de flux de trésorerie en les comparant aux performances historiques et actuelles, en particulier au niveau des marges brutes et de l'évolution des frais fixes.

Nous avons comparé le taux d'actualisation et le taux de croissance utilisés dans le modèle à notre estimation indépendante basée sur les spécificités sectorielles et géographiques.

Nous avons par ailleurs évalué les analyses de sensibilité de la valeur recouvrable par rapport aux principales hypothèses clés retenues présentées par la Direction dans les notes 13 et 15 de l'annexe et par rapport à nos propres analyses.

Malgré la sensibilité du test de dépréciation à certaines hypothèses comme le taux d'actualisation, le besoin en fond de roulement et l'évolution des frais fixes, les hypothèses utilisées sont acceptables et les estimations comptables démontrant l'absence de dépréciation sont raisonnables.

Caractère recouvrable des actifs d'impôts différés relatifs aux pertes fiscales reportées

Point clé de l'audit

Les comptes consolidés du groupe Rosier montrent à l'actif un montant de EUR 3,8 millions au titre d'actifs d'impôts différés dont EUR 3,3 millions concerne des pertes fiscales reportées comme décrit dans l'annexe 16.

Nous considérons le caractère recouvrable des actifs d'impôts différés sur les pertes fiscales reportées comme un point clé de l'audit. En effet, les pertes encourues et l'expiration future de certaines pertes fiscales reportées élèvent le risque d'insuffisance de profit future taxable nécessaire pour utiliser ces dernières.

Les projections de profits futurs sont issues du plan d'affaires à trois ans approuvé par le Conseil d'administration du 10 mars 2020 et des projections internes au-delà de ce délai. Ce plan d'affaires tient compte de la nouvelle organisation commerciale qui a été mise en place à partir du 1^{er} mai 2019. Ces projections reposent sur des hypothèses significatives dont notamment l'estimation des volumes et l'EBITDA, le taux d'imposition et les frais fixes.

En parallèle des projections de profits futurs, la direction a tenu compte des récentes recommandations de l'ESMA au sujet de la reconnaissance d'impôts différés actifs et estime avoir fait preuve de prudence. En effet, une partie des impôts différés actifs sur les pertes fiscales n'a pas été reconnue, comme décrit dans l'annexe 2.c et dans les annexes 11 et 16.

RAPPORT DU COMMISSAIRE



Traitement du point clé durant l'audit

Nous avons vérifié le caractère raisonnable et cohérent de la méthodologie appliquée pour déterminer la valeur comptable des actifs d'impôts différés sur les pertes fiscales reportées sur la base des projections de profits futurs taxables. En particulier, nous avons vérifié la cohérence des projections avec celles utilisées dans le test de dépréciation d'actifs immobilisés corporels ainsi que le caractère raisonnable de la période nécessaire à la récupération des pertes fiscales reportées.

Nous avons par ailleurs évalué les analyses de sensibilité de la valeur comptabilisée par rapport aux principales hypothèses clés retenues pour le test de dépréciation d'actifs immobilisés et par rapport à nos propres analyses.

Les hypothèses sous-jacentes aux projections de profits futurs taxables sont cohérentes avec les flux de trésorerie issus du test de dépréciation des immobilisations corporelles et les estimations d'actifs d'impôts différés relatifs aux pertes fiscales reportées sont raisonnables.

Responsabilités du conseil d'administration relatives à l'établissement des comptes consolidés

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes consolidés donnant une image fidèle conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe au conseil d'administration d'évaluer la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le conseil d'administration a l'intention de mettre le Groupe en liquidation ou de cesser ses activités, ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes consolidés en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle le conseil d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Groupe ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le conseil d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par le conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire le Groupe à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes consolidés et évaluons si ces derniers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle ;
- nous recueillons des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités ou activités du Groupe pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit au niveau du Groupe. Nous assumons l'entière responsabilité de l'opinion d'audit.



Nous communiquons au conseil d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au conseil d'administration une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au conseil d'administration et au comité d'audit, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes consolidés de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités du conseil d'administration

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion sur les comptes consolidés.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion sur les comptes consolidés et les autres informations contenues dans le rapport sur les comptes consolidés, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion sur les comptes consolidés et aux autres informations contenues dans le rapport sur les comptes consolidés

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion sur les comptes consolidés, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes consolidés pour le même exercice, et a été établi conformément à l'article 3:32 du Code des sociétés et associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion sur les comptes consolidés et les autres informations contenues dans le rapport annuel sur les comptes consolidés comportent une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes consolidés et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis du Groupe au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes consolidés visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et associations ont correctement été valorisés et ventilés dans l'annexe des comptes consolidés.

Autres mentions

- Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

Anvers, le 27 avril 2020

Le commissaire
PwC Reviseurs d'Entreprises SRL
Représenté par

Peter Van den Eynde
Réviseur d'Entreprises





COMPTES ANNUELS ABREGES DE ROSIER S.A.

AU 31 DÉCEMBRE 2019

COMPTES ANNUELS ABREGES DE ROSIER S.A.

AU 31 DÉCEMBRE 2019

Vous trouverez ci-après les états financiers de Rosier S.A. sous une forme abrégée.

Le commissaire a remis en ce qui concerne les comptes annuels statutaires une attestation sans réserve.

Conformément au Code des Sociétés, le rapport de gestion et les comptes annuels de Rosier S.A. ainsi que le rapport du commissaire sont déposés à la Banque Nationale de Belgique.

Ces documents peuvent également être obtenus sur simple demande adressée au siège de la société :
Rosier S.A., route de Grandmetz 11a, 7911 Moustier – Tél. +32 69 87 15 30 – Fax +32 69 87 17 09.

en milliers d'€	2019	2018
ACTIF		
Immobilisé net	82.095	67.364
Stocks	19.948	24.421
Créances Commerciales et autres	23.024	22.708
Disponible	6	15
TOTAL ACTIF	125.072	114.508
PASSIF		
* Capital	2.550	2.550
* Réserves	36.272	35.248
* Subsidés	66	93
* Résultat de l'exercice	-1.523	1.024
FONDS PROPRES	37.365	38.915
Provisions	138	215
Dettes financières à plus d'un an	-	25.000
Dettes financières à un an au plus	63.118	21.027
Dettes commerciales et autres	24.451	29.351
TOTAL PASSIF	125.072	114.508

en milliers d'€	2019	2018
Ventes et prestations	112.007	113.786
<i>dont : Chiffre d'affaires</i>	107.628	107.759
Coût des ventes et prestations	-113.506	-112.554
Résultat d'exploitation	-1.499	1.232
Résultat financier	-20	-35
Résultat avant impôts	-1.518	1.197
Impôts sur le résultat	-5	-172
RÉSULTAT NET APRÈS IMPÔTS	-1.523	1.024

INFORMATIONS GENERALES



ROSIER S.A.

Route de Grandmetz 11a
B - 7911 MOUSTIER (Hainaut)
☎ : + 32 69 87 15 30
Fax : + 32 69 87 17 09



ROSIER FRANCE S.A.S.U.

ZAC – Rue des Genévriers 142
F - 62 000 ARRAS
☎ : + 32 69 87 15 30
Fax : + 32 69 87 17 09



ROSIER NEDERLAND B.V.

Postbus 70
NL - 4550 AB SAS VAN GENT

Westkade 38a
NL - 4551 BV SAS VAN GENT
☎ : + 31 115 45 60 00
Fax : + 31 115 45 16 47

info@rosier.eu • www.rosier.eu

RAPPORT ANNUEL

2019

CONTACT

ROSIER SA

Route de Grandmetz 11a

BE-7911 Moustier

Belgium

+32 (0) 69 87 15 30

